

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

INTERNATIONAL ALERT

Women Waging Peace

## SÉCURITÉ POUR TOUS ET PAIX DURABLE : Moyens de pression et d'intervention

### Introduction

Table des matières	Page 1
Remerciements	Page 3
Guide d'utilisation	Page 5
Le cadre conceptuel : Sécurité, paix, responsabilités et droits	Page 10
Les politiques et mécanismes juridiques internationaux clés :	
Les droits des femmes dans le contexte de la paix et de la sécurité	Page 34
Les droits de la personne	Page 66

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

## Table des matières

- 1 INTRODUCTION
  - Remerciements
  - Guide d'utilisation
  - Le cadre conceptuel : Sécurité, paix, responsabilités et droits
  - Les politiques et mécanismes juridiques internationaux clés :
    - Les droits des femmes dans le contexte de la paix et de la sécurité
  - Les droits de la personne
  
- 2 PRÉVENTION, RÉOLUTION DES CONFLITS ET RECONSTRUCTION
  - La prévention des conflits
  - Les négociations et accords de paix
  - Les opérations de soutien de la paix
  - La reconstruction à la suite de conflits
  
- 3 QUESTIONS DE SÉCURITÉ
  - Le désarmement, la démobilisation et la réintégration
  - Les armes légères et les mines terrestres
  - La réforme du secteur de la sécurité
  
- 4 JUSTICE, GOUVERNANCE ET SOCIÉTÉ CIVILE
  - La justice transitoire et la réconciliation
  - Les droits constitutionnels et la législation
  - La démocratie et la gouvernance
  - La société civile
  
- 5 PROTECTION DES GROUPES VULNÉRABLES
  - Les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays
  - La santé sexuelle et génésique, et les droits et services à cet égard
  - Le VIH /sida
  - La sécurité des enfants

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

6 ANNEXE

Liste des donateurs

Déclaration universelle des droits de l'homme

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

## Remerciements

Bien que le présent rapport s’inspire en bonne partie des récits et des observations de nombreux habitants des régions touchées par les conflits, partout dans le monde, les analyses et les conclusions qui y sont présentées reflètent uniquement les points de vue de ses auteurs. Ancil Adrian-Paul, Sanam Naraghi Anderlini, Camille Pampell Conaway, Judy El-Bushra, Kelly Fish, Nicola Johnston, Lisa Kays, Gillian Lobo, Elizabeth Powley, Jolynn Shoemaker, Victoria Stanski, Guillermo Suarez Sebastian et Mebrak Tareke ont contribué à la rédaction de ce document.

Nous remercions de leur contribution les personnes suivantes, dont l’expérience et la réflexion ont enrichi le contenu des différents chapitres : Lesley Abdela, Monica Alfred, Aaron Azelton, Julie Ballington, Ian Bannon, Sharon Bhagwan-Rolls, Cate Buchanan, Kevin Clements, Naomi Chazan, Nils Daulaire, Visaka Dharmadasa, Sarah Douglas, Colleen Duggan, Haleh Esfandiari, Vanessa Farr, Caryn Hollis, Aina Iiyambo, Ruth Jacobson, Ramina Johal, Judith Kanakuze, Sandra Krause, Comfort Lamptey, Emile LeBrun, Corey Levine, Carmen Magallon Portales, Agnes Marcaillou, Sarah Martin, Richard Matland, Luz Mendez, Julie Mertus, James Michel, Shree Mulay, Maha Muna, Kemi Ogunsaya, Heather Panitz, Kanchan Paser, Josephine Perez, Eugenia Piza-Lopez, Nadine Peuchguirbal, Reagan Ralph, Amal Rassam, Gay Rosenblum-Kumar, Anita Sharma, Don Steinberg, Rachel Stohl, Sheryl Stumbras, Julia Taft, Celina Tuttle, Kristin Valasek, Joshua Weiss, Mireille Widner, Jennifer Windsor et Prudence Woodford-Berger.

Merci également aux membres du réseau Women Waging Peace, pour leurs commentaires sur plusieurs des chapitres, et aux nombreuses femmes – militantes pour la paix et décideuses – qui ont participé à des ateliers dans le monde entier pour discuter du contenu et de l’utilisation de ce matériel, à Addis-Abeba, Bogotá, Cambridge (É.-U.), Colombo, Londres, Québec et Stockholm.

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

Nous remercions aussi les organismes suivants, qui ont contribué à faire de cette publication une réalité : Cordaid (Pays-Bas), le ministère des Affaires étrangères (Canada), le Hunt Alternatives Fund (É.-U.), le ministère des Affaires étrangères (Finlande), le Network for Social Change (R.-U.), la Swedish International Development Cooperation Agency et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM).

Merci enfin à Hattie Babbitt, Catherine Hall, Miki Jacevic, Carla Koppell, Michelle Page et Mark Russell, des groupes International Alert et Women Waging Peace, qui ont permis la publication du présent rapport, et merci tout spécialement au secrétaire général d'International Alert, Dan Smith, et à la présidente de Women Waging Peace, Swanee Hunt.

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

## Guide d'utilisation

Les enjeux liés à la prévention des conflits, à leur résolution et à la reconstruction qui s'ensuit varient sensiblement selon les régions et les cultures. Il n'existe pas de solution universelle à la disposition de la communauté internationale ou des populations locales pour promouvoir et maintenir la paix. Cependant, les sociétés touchées par les conflits ont en commun bon nombre de caractéristiques et de problèmes que les processus de paix visent à corriger. Dans bien des cas, la communauté internationale prend l'initiative de fournir des conseils, des compétences et des ressources aux autorités nationales, mais les approches adoptées laissent souvent peu de place à l'expérience, aux capacités et aux préoccupations des femmes. Le présent document contient des outils créés en vue de répondre aux besoins des femmes, qui, malgré toutes leurs réalisations, n'ont qu'un accès limité aux mécanismes internationaux. Il vise aussi à mettre en lumière le rôle et les contributions de celles qui apportent des solutions innovatrices, aux niveaux régional, national et local, pour bâtir la paix et reconstruire leur société. Nous avons cherché à présenter des exemples provenant du monde entier.

En fournissant une information claire et simple – mais non simpliste –, les auteurs ont voulu offrir une ressource qui permettra aux femmes de s'engager stratégiquement pour ramener la paix et assurer la sécurité dans leur pays. Tous ceux qui voudront se servir de ces outils devraient y trouver quelque chose d'utile. Il y aura inévitablement des lacunes, mais nous espérons qu'elles seront minimales.

## OBJECTIFS

Le présent document a pour principal objectif d'offrir une ressource aux femmes – militantes et intervenantes – qui souhaitent s'engager efficacement dans la promotion de la paix et de la sécurité. Les auteurs ont cherché pour ce faire à :

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

- situer les outils proposés dans les courants de pensée actuels relatifs aux conflits, à la paix et à la sécurité, par exemple la transformation des conflits et la sécurité humaine;
- offrir des stratégies, des approches et des renseignements essentiels sur les grandes questions touchant la paix et la sécurité;
- combler le fossé entre les réalités que vivent les pacifistes dans les régions marquées par un conflit, se relevant d'un conflit ou en phase de transition, et les praticiens et les décideurs internationaux responsables de concevoir et de mettre en œuvre des programmes pour les situations de ce genre;
- présenter les enjeux de manière conviviale, et clarifier le « jargon politique » et la terminologie qu'emploie la communauté internationale;
- relier les enjeux à l'expérience des femmes, montrer comment celles-ci sont touchées et comment elles contribuent aux mécanismes essentiels du rétablissement et de l'édification de la paix, ainsi que de la sécurité;
- présenter des exemples concrets de contributions apportées par des femmes, et offrir des idées pratiques et réalisables pour l'intervention et l'action stratégique;
- fournir de l'information sur les ententes et les politiques internationales relatives aux droits de la personne – des instruments favorisant l'intégration des questions relatives aux droits des femmes à l'ensemble des politiques, des programmes et des mécanismes qui influent sur la paix et la sécurité pour les femmes.

## PUBLIC CIBLE

Le présent document a été préparé expressément pour les femmes – pacifistes, militantes et intervenantes – des pays qui sont touchés par des conflits ou qui tentent de s'en relever.

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

En préparant les différents chapitres, nous avons constaté que les décideurs et le personnel des grandes institutions multilatérales, des pays donateurs et des ONG internationales trouvaient également utile l'information qui s'y trouve. Nous encourageons donc tous ceux qui s'intéressent à la paix et à la sécurité dans le monde à se servir de cette ressource; nous en serons très heureux.

## STRUCTURE

Le document se divise en six parties, dont chacune contient un certain nombre de chapitres connexes. Chaque chapitre est ensuite subdivisé de la manière suivante :

1. définition des enjeux;
2. énumération des principaux intervenants;
3. examen des répercussions sur les femmes;
4. analyse du rôle et de la contribution des femmes;
5. aperçu des politiques internationales relatives à la participation des femmes;
6. description des moyens stratégiques que peuvent prendre les militantes pour la paix;
7. références utiles pour trouver un complément d'information.

Beaucoup d'enjeux sont interdépendants, et nous avons cherché à intégrer les notions clés dans chaque chapitre tout en évitant le double emploi dans la mesure du possible.

Certains grands thèmes reviennent cependant tout au long du document, mais ne font pas l'objet de chapitres distincts :

- l'éducation et la formation;
- la violence fondée sur le sexe;
- l'invalidité;
- le droit international (le chapitre consacré aux droits de la personne contient une description du cadre juridique général relatif aux droits des femmes; il est complété, dans d'autres chapitres, par une présentation d'autres cadres juridiques, par exemple

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

ceux qui s'appliquent aux réfugiés et aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays);

- la culture;
- le trafic de personnes;
- l'intégration des questions relatives aux femmes;
- la religion;
- l'enfance et la jeunesse.

Tout au long du document, les pays, les zones de conflit et les grandes institutions cités en exemple sont en **caractères gras**, de même que les termes et les aspects peu courants liés à certains sujets. On trouvera en outre une liste de sigles à la fin de chaque chapitre.

## UTILISATION

Le présent document est essentiellement une trousse d'outils réunissant divers éléments d'information relatifs à la paix et à la sécurité; il peut donc servir à de multiples usages, notamment :

- comme **guide de référence** contenant de l'information sur les lois et les normes internationales qui régissent la protection des femmes pendant les conflits et leur participation aux processus de paix et de sécurité, de même que sur les stratégies de prévention des conflits;
- comme ensemble de **moyens de pression et d'intervention** encourageant les femmes à s'inspirer des stratégies et des initiatives présentées à titre d'exemples pour les inclure dans leurs efforts d'édification de la paix et de prévention des conflits, par exemple les opérations de soutien au maintien de la paix, le désarmement, la démobilisation et la réintégration, ainsi que les processus à mettre en place après les conflits (p. ex. les élections);

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

- comme **outil de formation et de sensibilisation** sur des questions comme le VIH/sida, et la nécessité de veiller à ce que les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays disposent de soins et de services de santé abordables, accessibles et satisfaisants, et à ce que les camps dans lesquels ils sont logés soient aussi sécuritaires que possible;
- comme **moyen de favoriser la compréhension et l'application efficace de la résolution 1325** afin d'obliger les gouvernements, les décideurs et les responsables de l'élaboration des budgets à rendre des comptes. Une meilleure compréhension de la résolution 1325 permettra de consolider les initiatives de promotion des droits et d'ouvrir des perspectives d'action stratégique. Une connaissance approfondie de cet outil pourrait aussi faciliter l'accès aux décideurs et influencer la prise des décisions relatives au rétablissement de la paix et à la reconstruction après les conflits.

## MÉTHODES DE DIFFUSION

Bien que le document soit disponible à la fois sous forme imprimée et par voie électronique, nous prévoyons – et nous espérons – que ses lecteurs trouveront aussi d'autres moyens pour diffuser l'information qu'il contient en fonction des besoins de leur auditoire. Ils pourront par exemple en faire du matériel audio ou des documents visuels – émissions de radio, poèmes, pièces de théâtre ou photos – pour transmettre les idées et les réflexions présentées ici.

Nous sommes fiers d'avoir produit ce document et compilé l'information qui s'y trouve. Nous espérons que les activistes, les décideurs et les autres s'en serviront, s'en inspireront et se l'approprieront. Nous saurons alors que nous avons accompli notre mission.

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

## Le cadre conceptuel : Sécurité, paix, responsabilités et droits

SANAM NARAGHI ANDERLINI ET JUDY EL-BUSHRA, AVEC LA COLLABORATION DE SARAH MAGUIRE

L'adoption de la **résolution 1325 du Conseil de sécurité**, en octobre 2000, a marqué un tournant dans l'évolution des droits des femmes, ainsi que des questions de paix et de sécurité sur la scène internationale. Il s'agit du premier document juridique officiel dans lequel le Conseil de sécurité oblige les parties en cause, dans un conflit, à respecter les droits des femmes, et à soutenir leur participation aux négociations de paix et aux efforts de reconstruction une fois le conflit terminé. (On trouvera en annexe le texte complet de cette résolution, qui fait aussi l'objet d'un examen détaillé dans le chapitre consacré aux politiques et aux mécanismes juridiques internationaux.)

La résolution 1325 n'est toutefois pas née dans un vacuum. Elle est issue d'un effort concerté d'un certain nombre d'organisations et de réseaux de femmes, qui ont travaillé à l'échelle internationale avec le soutien de gouvernements et d'entités de l'ONU<sup>1</sup>. Elle résulte également de l'évolution des courants de pensée dans ce domaine tout au long des années 1990, les décideurs étant de plus en plus conscients de la nécessité que la communauté internationale applique les principes des droits de la personne, de la diversité, du bon gouvernement et de la participation pour répondre aux situations d'insécurité et aux conflits violents. On trouvera ci-dessous un aperçu de cette évolution de la pensée politique et du discours conceptuel relatifs à la paix et à la sécurité en général, et aux femmes en particulier, de même qu'une mise en contexte générale des analyses et de l'information présentées dans les autres chapitres du présent document.

### POURQUOI LES FEMMES?

International Alert et Women Waging Peace ont choisi pour deux raisons de présenter les défis et les perspectives de l'édification de la paix du point de vue des militantes. Premièrement, la contribution des femmes à cet égard, comme dans bien d'autres

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

domaines de la vie, a toujours été sous-évaluée. Pourtant, dans les pays ravagés par les guerres et les conflits partout dans le monde, les femmes sont souvent aux premières lignes des efforts de rétablissement et d'édification de la paix. Elles sont chefs de ménage, elles s'occupent des malades et des vieillards, et elles assurent la subsistance et la survie de leur famille et de leur communauté. Même dans les camps de réfugiés, et malgré leurs propres traumatismes et leur situation de victimes, les femmes assument souvent la responsabilité des autres. Dans bien des cas (comme on le verra tout au long du document), ce sont elles qui amorcent les initiatives de rétablissement de la paix, qui mobilisent leur entourage et qui font entendre la voie des civils réduits au silence par la violence et les atrocités. Bien après la fin des interventions de la communauté internationale, les femmes sont là pour faire face aux traumatismes et à la violence que rapportent à la maison les hommes dont la vie a été dévastée par la guerre, et pour assurer la continuité qui permettra aux familles et aux communautés de panser leurs blessures et de regarder vers l'avenir. Pourtant, elles sont trop souvent présentées comme de simples victimes passives et silencieuses. Le présent document s'inscrit dans des efforts plus vastes pour mettre en lumière leur rôle et leur contribution à la paix.

Deuxièmement, il arrive souvent que les organisations de femmes et les militantes pour la paix n'aient pas accès à toute l'information et à toutes les ressources dont elles auraient besoin. Bien que leur force réside dans leur aptitude à travailler au niveau populaire, à élaborer des approches nouvelles et adaptées à leur situation, et à établir des réseaux avec d'autres groupes de femmes, cet atout est également un inconvénient. Les organisations de femmes sont souvent éloignées et isolées des progrès et des activités en cours aux niveaux régional et international. Même les donateurs et les institutions qui soutiennent leurs efforts ont tendance à les cloisonner, en soutenant des projets précis plutôt que de les intégrer aux programmes généraux d'édification de la paix et de reconstruction. Nous avons voulu, en préparant le présent document, combler ces lacunes en fournissant l'information et les outils dont les femmes ont besoin pour se faire inclure systématiquement dans les processus de paix. Nous avons cherché par la même occasion à renforcer la capacité des femmes à tirer parti de leurs expériences et de leurs

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

connaissances particulières, et à promouvoir des changements et des améliorations dans les efforts internationaux existants.

Tout au long du document, nous soulevons également les problèmes liés à **l'égalité des sexes**, à savoir la nécessité de veiller à ce que les intérêts, les besoins et les priorités des hommes et des femmes soient pris en considération. Cela signifie également que chaque être humain doit pouvoir réaliser son potentiel, exercer ses droits et assumer ses responsabilités quel que soit son sexe<sup>2</sup>. Nous appuyons sans réserve le principe selon lequel les relations entre hommes et femmes doivent être fondées sur l'égalité, la justice et le respect mutuel. Il s'agit d'un objectif à long terme, mais il importe dans l'immédiat de mettre l'accent sur la nécessité de donner aux femmes les outils dont elles ont besoin. Bon nombre d'organisations, partout dans le monde, se consacrent à la cause des femmes et y voient un premier pas essentiel vers l'égalité des sexes.

## LE CADRE POLITIQUE

Le cadre relatif à la paix et à la sécurité, en constante évolution, comporte quatre éléments interdépendants :

1. Premièrement, les discussions de politique sur la sécurité mettent davantage l'accent aujourd'hui sur la **sécurité humaine**, plutôt que sur la sécurité nationale. Cette réorientation oblige les gouvernements et les autres grandes instances mondiales à reconnaître à quel point il est important de placer les êtres humains, et non les États, au centre des préoccupations relatives à la sécurité.
2. Deuxièmement, la réflexion sur les conflits et la paix – et l'idée selon laquelle les efforts de rétablissement de la paix étaient autrefois axés d'abord et avant tout sur la médiation et les ententes officielles – s'articule maintenant autour de la notion plus générale de **transformation des conflits**, qui consiste à démanteler les structures et les politiques injustes qui exacerbent les conflits violents pour les remplacer par des

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

mécanismes, des pratiques et des institutions permettant de reconnaître, d'entendre et de régler les griefs.

3. Troisièmement, les normes établies par les professionnels des secours d'urgence et de l'aide humanitaire évoluent, et s'accompagnent désormais de moyens transparents et efficaces pour garantir le respect de ces normes par ces mêmes professionnels. Cette nouvelle importance accordée à la **reddition de comptes des intervenants humanitaires** constitue une étape essentielle pour améliorer, par exemple, le traitement que la communauté internationale devrait réserver aux femmes en temps de crise humanitaire.
4. Enfin, quatrièmement, les **droits des femmes** sont de plus en plus reconnus dans le cadre mondial d'élaboration des politiques. Ainsi, les droits fondamentaux des femmes ont été énoncés successivement dans divers instruments juridiques internationaux. Ils ont été progressivement incorporés aux politiques et aux pratiques établies, y compris celles sur lesquelles sont fondées les réponses aux guerres et aux autres conflits.

Le respect des droits de la personne et de la dignité de chaque être humain n'est pas seulement essentiel à ces progrès; il en est, à bien des égards, le point de départ (voir le chapitre sur les droits de la personne). En pratique, cependant, différentes approches ont été adoptées afin d'atteindre ce but. Dans le contexte des négociations de paix, par exemple, la question de l'amnistie entraîne un dilemme, particulièrement lorsque les auteurs de crimes et leurs victimes sont forcés de vivre à proximité les uns des autres. L'amnistie des auteurs de crimes peut être difficilement défendable lorsqu'on examine la question du seul point de vue des droits de la personne, puisque les victimes ne semblent pas obtenir justice. Elle peut cependant être nécessaire, non seulement pour limiter les risques d'un regain de violence et de nouvelles violations des droits de la personne, mais également pour faire avancer les choses afin qu'à long terme, les droits fondamentaux de toutes les personnes en cause soient respectés. Dans les faits, ce geste peut obliger à faire

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

des concessions à court terme pour en retirer des avantages plus tard. Ces approches peuvent paraître contradictoires, mais la complexité de la guerre et de ses lendemains ne permet pas de réponses unidimensionnelles. Chacun des quatre éléments énumérés plus haut est analysé plus en détail ci-dessous.

## 1. LE CONCEPT DE SÉCURITÉ HUMAINE

Historiquement, les États assuraient leur sécurité en se protégeant de leurs ennemis extérieurs. Les menaces à la paix et à la sécurité internationales étaient généralement considérées comme le résultat de forces venant du dehors. Cette perception de la sécurité a cependant changé dans les années 1990, avec la fin de la guerre froide et l'insécurité généralisée dans certains pays. Il a fallu reconnaître que la pauvreté matérielle et la mauvaise gouvernance – notamment l'oppression de groupes ethniques ou religieux, la répression de la dissidence politique, et les pressions économiques et politiques externes – contribuent toutes deux à l'instabilité aux niveaux local et mondial.

Pendant les dernières années du millénaire qui vient de se terminer, la notion de « **sécurité humaine** » – qui consiste à placer l'individu et ses droits au cœur des préoccupations relatives à la sécurité – a pris une importance croissante à l'ONU et ailleurs<sup>3</sup>. C'est l'ancien ministre canadien des Affaires étrangères, Lloyd Axworthy, qui a été le premier à la définir :

Il s'agit d'une situation, ou d'un état, se caractérisant par l'absence d'atteintes aux droits fondamentaux des personnes, à leur sécurité, voire à leur vie. [...] Il s'agit en fait d'une vision différente du monde qui, loin de privilégier exclusivement la sécurité du territoire ou des gouvernements, établit l'individu comme point de référence. [...] La sécurité humaine implique des mesures préventives pour diminuer la vulnérabilité et réduire les risques au

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

minimum et aussi, lorsque les mesures préventives ne suffisent pas, de prendre des mesures pour remédier à la situation<sup>4</sup>.

Ce à quoi il ajoutait :

[...] une stratégie pour la sécurité humaine doit déborder du cadre de l'action humanitaire en s'attaquant aux sources de l'insécurité des individus. En conséquence, pour faire progresser la sécurité humaine, il convient de mener une action humanitaire à court terme et de mettre en œuvre des stratégies à plus long terme, centrées sur l'édification de la paix et la promotion du développement durable<sup>5</sup>.

Le **Secrétaire général de l'ONU**, dans son Rapport du millénaire publié en 2000<sup>6</sup>, a indiqué qu'en alliant ainsi les droits et la sécurité, il serait possible de mettre les populations « à l'abri du besoin et à l'abri de la peur ». La **Commission sur la sécurité humaine**<sup>7</sup> a accepté ce principe comme définition de base de la sécurité humaine, qu'elle aborde sous quatre grands angles :

1. les menaces critiques et profondes;
2. les droits de la personne;
3. la protection;
4. le renforcement des capacités des particuliers.

Les **menaces critiques et profondes** sont les facteurs, dans le milieu physique ou social, qui risquent d'avoir un grave effet destructeur sur une longue période, minant ainsi la capacité des populations à se relever des chocs et des désastres. La définition exacte de ces menaces est susceptible de varier selon les circonstances : les catastrophes naturelles, par exemple, auront des répercussions plus sérieuses dans certains contextes que dans d'autres. Ainsi, un tremblement de terre dans un pays développé peut ne faire aucune

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

victime, alors que le même séisme dans un pays en développement – où il n'existe pas de code du bâtiment dans les régions où vivent les gens les plus pauvres – aurait coûté des milliers de vies. Dans un cas comme celui-là, c'est le problème sous-jacent de la construction non réglementée qui constitue une « menace critique et profonde », plutôt que le tremblement de terre lui-même. Selon l'approche de la sécurité humaine, il faut donc adopter et appliquer une meilleure réglementation dans le domaine du bâtiment afin de réduire les risques que représentent les tremblements de terre pour les communautés pauvres.

Beaucoup d'autres menaces critiques et profondes sont généralement considérées comme des facteurs contribuant, de diverses façons, à susciter ou à perpétuer les conflits armés. La corruption, l'exploitation, les investissements inéquitables dans le développement, la discrimination et la répression politique sont autant d'éléments susceptibles d'entraîner la désaffection et de pousser les populations à soutenir des mouvements d'opposition armés. Les jeunes hommes pauvres ou déplacés sont des recrues faciles à convaincre pour les groupes armés, qui leur promettent un moyen de subsistance. La prévalence élevée du VIH/sida mine par ailleurs les efforts de gouvernance lorsque des administrateurs, des parlementaires et d'autres personnes qualifiées tombent malades et meurent. La prolifération des armes légères entraîne une augmentation de la violence liée aux armes à feu et au crime organisé, y compris le trafic de narcotiques et la traite des femmes. La violence au foyer empêche les femmes d'avoir accès aux sphères de décision dans la vie publique. Enfin, la tension et les conflits dans les pays hôtes exacerbent les problèmes sociaux auxquels doivent faire face les réfugiés, et peuvent réveiller d'anciennes hostilités.

Les **droits de la personne** correspondent aux libertés fondamentales dont doit bénéficier chaque être humain (voir le chapitre sur les droits de la personne). La notion de sécurité humaine nous aide à comprendre que ces droits fondamentaux, définis dans la **Déclaration universelle des droits de l'homme**, sont intimement liés entre eux.

Autrement dit, nul ne peut être à l'abri de la discrimination s'il fait l'objet de persécutions

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

religieuses. La notion de sécurité humaine vient compléter la législation relative aux droits de la personne en attirant l'attention sur le droit international humanitaire (DIH) dans le contexte des conflits armés et de la sécurité environnementale, par exemple. Pour les gens qui ne sont pas protégés expressément par des mesures de droit international – par exemple les personnes âgées, handicapées ou déplacées à l'intérieur de leur propre pays –, l'insistance sur la sécurité humaine signifie que leurs droits sont garantis tout spécialement parce qu'ils font face à une menace particulièrement critique et profonde.

Il arrive que les droits de la personne soient mis de côté ou qu'ils doivent céder le pas aux impératifs de la sécurité d'État. La sécurité humaine fait passer les gens en premier, à partir du principe essentiel selon lequel les droits de la personne sont au cœur même de la sécurité des États. De nombreux États-nations, dont certains n'ont pas un dossier très reluisant au chapitre des droits de la personne, affirment souvent que la sécurité d'État est d'une importance primordiale. Mais celle-ci est souvent mal définie; elle ne sert en fait qu'à masquer les intérêts économiques ou autres des élites ou d'autres groupes puissants, en faisant semblant que ces intérêts vont dans le sens du bien commun. Souvent, lorsque l'État bafoue les droits de la personne et opprime certains secteurs de la société, ses agissements suscitent l'émergence de groupes d'opposition armés qui menacent à leur tour la sécurité de l'État.

La **protection** est un thème qui revient constamment dans le discours sur la sécurité humaine. Elle se rattache à la notion selon laquelle il faut adopter une approche proactive pour garantir le respect des droits de la personne à toutes les étapes d'un conflit, et non « plus tard », quand on en sera arrivé à un règlement politique. La protection des citoyens touchés par les conflits violents doit être une priorité pour tous les organismes et tous les gouvernements. Toutes les organisations militaires et les organisations de sécurité doivent comprendre la notion de sécurité humaine et s'engager à la respecter<sup>8</sup>.

Lorsqu'on considère la sécurité d'un point de vue humain, plutôt que dans la perspective de l'État, on juge les citoyens capables d'apporter un changement positif, et l'État

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

encourage alors à **tirer parti des forces de la population**. Pour les femmes, plus particulièrement, cela signifie que les gouvernements et les organismes, plutôt que de les traiter uniquement comme des victimes, doivent les habiliter à participer à la prise de décisions, que ce soit dans les bureaux de scrutin ou à la table des pourparlers de paix. Pour que cela puisse se faire de façon généralisée, il faudra éradiquer la violence dans la vie des femmes, qui devront disposer d'un pouvoir économique et politique suffisant pour se sentir à l'aise de défendre leur propre cause.

Tout le monde est responsable de promouvoir la sécurité humaine : les États, la société civile (ce qui inclut les entreprises et les médias), les institutions financières internationales et les institutions multilatérales, les particuliers et les parties en cause dans des conflits armés. Cela ne veut pas dire pour autant que les particuliers ou les organisations non gouvernementales (ONG), par exemple, doivent assumer les responsabilités de l'État. C'est lui qui demeure le premier responsable de la protection et de la promotion des droits de la personne. Cependant, la sécurité humaine exige une action concertée de la société et de l'État, de même qu'une saine gouvernance générale. Les institutions financières internationales, les ONG et les organisations intergouvernementales doivent incarner les *valeurs* propres à la sécurité humaine.

Dans de nombreux combats de libération nationale, les femmes ont établi une équivalence entre sécurité et droits, insistant sur le fait que les efforts pour instaurer l'égalité et la justice sociale vont de pair avec la lutte pour l'indépendance nationale.

Depuis les attentats du 11 septembre 2001 aux États-Unis, le discours sur la sécurité a pris de nouveau un virage militariste, comme en témoigne par exemple la doctrine d'action préemptive adoptée par le gouvernement américain. Selon cette doctrine, le gouvernement se réserve le droit de passer à l'offensive afin de contrer une menace réelle ou perçue, plutôt que d'avoir recours à la force uniquement pour se défendre en cas d'attaque. La crainte exprimée par de nombreux critiques, c'est que cette action militaire offensive, si elle est exercée en isolement, non seulement aggrave les difficultés et

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

augmente le nombre de morts parmi les populations innocentes, mais alimente la colère et le ressentiment, ce qui perpétue le cycle de l'insécurité. En outre, les facteurs sous-jacents qui contribuent à la montée de la violence et du terrorisme risquent ainsi d'être négligés.

Le cadre de la sécurité humaine ne répond pas à lui seul à toutes les menaces contre la sécurité. Mais, de concert avec les autres cadres, il peut nous aider à comprendre les racines des conflits et de l'insécurité – ce qui est effectivement le cas. Les partisans de cette approche se sont engagés dans le débat sur le terrorisme, et ils se sont attaqués à certaines des causes profondes de cette menace et à certains de ses symptômes. Pourtant, dans le discours international à cet égard, leurs voix demeurent marginales et passent en bonne partie inaperçues<sup>9</sup>.

## 2. LA TRANSFORMATION DES CONFLITS

Les spécialistes des conflits ont réorienté sensiblement, depuis une dizaine d'années, la façon dont ils appréhendent et analysent les conflits et la paix. Dans le passé, ils avaient tendance à considérer tout conflit comme une série d'événements menant à une crise politique au niveau national ou international, et dont le règlement exigeait des médiateurs de l'extérieur possédant des compétences particulières. Ils reconnaissent aujourd'hui que les conflits, dans leur sens le plus général, sont l'expression naturelle des différences sociales et de la lutte perpétuelle de l'humanité pour la justice et l'autodétermination. L'important, ce n'est pas d'éliminer tous les conflits, mais plutôt de mettre fin à la nature cyclique des conflits *violents* en reconnaissant premièrement l'existence d'intérêts divergents et en canalisant ensuite la lutte dans des directions constructives. Autrement dit, on comprend maintenant que, s'ils sont bien gérés, les conflits peuvent être positifs et productifs.

Les conflits armés ont beau mettre en présence de puissantes entités politiques et militaires, ils touchent et bouleversent tout autant les gens ordinaires qui, au niveau local, doivent faire face aux difficultés de la vie quotidienne. Les facteurs qui agissent aux

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

niveaux international, national et local sont interdépendants. La résolution des conflits violents doit se faire simultanément à tous ces niveaux.

Le rôle des bâtisseurs de paix a donc changé en conséquence. La médiation des conflits entre représentants politiques pour mettre fin aux combats (la **résolution des conflits**) est importante (voir le chapitre consacré aux négociations et aux accords de paix), mais ce n'est qu'une des nombreuses tâches liées à l'édification de la paix. Elle doit être envisagée comme un élément d'un processus plus vaste (la **transformation des conflits**), dans lequel sont examinés les enjeux structurels plus profonds qui ont donné naissance à un conflit armé et qui ont contribué à le perpétuer. La transformation des conflits englobe toute une gamme d'activités visant non seulement à mettre fin aux luttes armées, mais aussi à promouvoir les changements structurels qui permettront de s'attaquer aux causes profondes du conflit. Ces activités peuvent consister par exemple à :

- rétablir la paix (dialogue, médiation, contribution aux accords de paix et suivi de leur application);
- sensibiliser les populations à la paix, au désarmement, à la justice et aux droits de la personne;
- lancer des processus politiques et y participer, et encourager les populations à y prendre part et à leur faire confiance;
- fournir des services sociaux afin d'assurer la subsistance de tous, surtout les plus désavantagés, et de répondre à leurs besoins essentiels;
- contribuer à la société civile et la renforcer;
- entreprendre un travail de développement communautaire et de reconstruction sociale.

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

La transformation des conflits n'est plus l'apanage d'un petit groupe de médiateurs privilégiés; elle est considérée de plus en plus comme la responsabilité de tout un chacun. En fait, elle n'est vraiment possible que si les intervenants de tous les niveaux y participent. Dès lors, même si les négociations au niveau national peuvent déboucher sur un accord de paix officiel entre les belligérants, les intervenants internationaux (p. ex. les autres gouvernements ayant des intérêts dans la région ou les entités commerciales multinationales) doivent également avoir leur mot à dire.

Les populations locales touchées par le conflit, dans leur communauté et dans leur foyer, doivent elles aussi participer à ce processus. L'expérience de la justice transitoire après le génocide au **Rwanda** est un exemple éloquent à cet égard. Les travaux du Tribunal pénal international pour le Rwanda ont été lents, ils ont coûté cher et ils n'ont pas été très efficaces pour promouvoir la réconciliation au niveau local. Pendant ce temps, des dizaines de milliers de personnes sont toujours en prison dans le pays, en attente de leur procès parce qu'elles sont soupçonnées d'avoir participé au génocide, mais les tribunaux ont été incapables d'entendre toutes ces causes dans des délais raisonnables. Le rétablissement d'un mécanisme traditionnel de justice communautaire – les tribunaux *gacaca* – devrait cependant permettre à tous les citoyens de participer directement à certains aspects des processus de justice et de réconciliation. Bien que la *gacaca* ait été critiquée par de nombreux activistes militant pour les droits de la personne parce qu'elle ne respecte pas les normes juridiques internationales, elle permettrait aux populations locales, si elle était appliquée intégralement, de prendre part au processus de transformation du conflit.

En passant de la résolution des conflits à la notion plus vaste de transformation des conflits, on reconnaît également le travail qu'accomplit la société civile à toutes les étapes du processus de paix. Celle-ci fait contrepoids aux autres formes de pouvoir (politique, commercial ou militaire) et offre aux citoyens une voie pour exprimer leurs opinions. Les organisations de la société civile présentes en zone de guerre se livrent à

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

une foule d'activités, notamment la fourniture d'assistance sociale et de services, la défense des droits de la personne, la promotion de politiques et le développement communautaire. Toutes ces activités peuvent être associées à la transformation des conflits lorsqu'elles visent à soutenir les gens les plus directement touchés, à mettre fin à la violence et à démanteler les forces d'opposition.

Les femmes jouent un rôle de premier plan dans toutes les activités entourant la transformation des conflits. Elles influencent l'opinion publique – pour ou contre la guerre –, surveillent les agissements de la communauté internationale et des parties au conflit au niveau local, offrent appui et protection aux plus vulnérables, et contribuent à la croissance et à la consolidation de la société civile. Les organisations et les groupes de femmes participent souvent aux efforts de paix parce qu'elles sont insatisfaites de la politique générale et de ce qu'elles perçoivent comme une absence de justification morale pour la violence commise en leur nom. Les militantes pour la paix ont déjà déclaré que leur rôle consistait à promouvoir la « féminisation de la protestation » – la transformation des attitudes, des pratiques, des structures et des compétences afin de jeter les bases des changements locaux et mondiaux qu'exige une paix durable. Si les femmes militent pour la paix, c'est pour faire valoir leurs droits et leur statut d'égalité, et pour atteindre des objectifs de société plus généraux : l'équité, la justice et la réconciliation. Ces deux aspects sont aussi nécessaires l'un que l'autre à la transformation des conflits.

### 3. LA REDDITION DE COMPTES SUR LES ACTIVITÉS HUMANITAIRES

Le concept de « **reddition de comptes sur les activités humanitaires** » est issu des discussions, au début des années 1990, entre agences humanitaires soucieuses de clarifier les principes essentiels de l'assistance et de veiller à ce que ces principes soient appliqués de manière cohérente. Le travail humanitaire vise le soulagement immédiat de la souffrance humaine à la suite de catastrophes naturelles ou de désastres causés par l'homme. Les urgences humanitaires résultant de la guerre (et en particulier des déplacements de population) se sont multipliées et aggravées après la fin de la guerre

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

froide, ce qui a vite imposé des pressions de plus en plus lourdes sur la capacité de réponse de la communauté internationale.

En l'absence de politique coordonnée, bon nombre d'urgences sont passées inaperçues, alors que dans d'autres cas, les agences ont été incapables d'absorber tous les fonds qu'elles avaient reçus en don. L'aide humanitaire était souvent dispensée en fonction des priorités de politique étrangère des pays donateurs, plutôt que selon les besoins des populations touchées. Les secours d'urgence ont parfois alimenté les conflits par inadvertance en mettant à la disposition des belligérants des ressources économiques accrues, et les agences humanitaires ont été accusées de faire plus de tort que de bien en adoptant une optique à court terme<sup>10</sup>. Le travail concret, sur le terrain, a été compliqué dans bien des cas par les politiques contradictoires des différentes agences en place. Du point de vue de la lutte pour l'égalité des sexes, certains projets ont été critiqués parce qu'ils ne tenaient pas compte du rôle actif des femmes dans le soutien des familles et des collectivités, ni des besoins différents des hommes et des femmes (p. ex. en matière de protection ou de services de santé). De plus, on s'est rendu compte que quelques travailleurs des programmes d'assistance avaient impunément abusé de leur pouvoir aux dépens de leurs bénéficiaires (parfois en commettant des actes de violence sexuelle graves).

Lorsque ces problèmes ont été mis en lumière, les agences chargées de fournir de l'aide humanitaire ont cherché à s'entendre sur des principes de base et à établir des mécanismes devant permettre aux professionnels de l'aide humanitaire et des secours d'urgence de rendre des comptes sur l'application de ces principes. Les quatre **principes de l'aide humanitaire** sont définis comme suit :

1. l'**humanité**, qui consiste à s'attacher en priorité à sauver des vies humaines et à soulager la souffrance partout où elle se trouve;

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

2. l'**impartialité**, qui consiste à agir uniquement en fonction des besoins, sans exercer de discrimination entre les personnes ou les populations touchées par les crises;
3. la **neutralité**, ce qui signifie que l'action humanitaire ne doit pas favoriser un camp plutôt qu'un autre dans le conflit armé ou le différend d'un autre type qui a rendu l'intervention nécessaire;
4. l'**indépendance**, qui consiste à séparer les objectifs humanitaires des éventuelles visées politiques, économiques, militaires ou autres de l'une ou l'autre des parties en cause sur les zones où l'action humanitaire se déroule<sup>11</sup>.

**Reddition de comptes** : La reddition de comptes s'exerce à trois niveaux<sup>12</sup>. Elle se fait premièrement entre les bénéficiaires de l'assistance et les organisations qui leur viennent en aide. Les gens ont le droit de recevoir de l'aide, et de la recevoir de telle façon qu'elle préserve leur dignité humaine et leur capacité d'action indépendante. Les victimes de catastrophes ne sont guère en mesure de protester si les provisions sont insuffisantes, si leur dignité est bafouée ou si les gens qui leur fournissent de l'assistance les agressent. Pour contrer ce sentiment d'impuissance, beaucoup d'agences ont adopté dans leur travail une « approche fondée sur les droits » reconnaissant que le droit à l'aide est un droit fondamental pour ces victimes. Ce ne sont pas seulement des bénéficiaires, mais des ayants droit. Dans certains cas, les agences leur offrent également des mécanismes pour porter plainte au besoin<sup>13</sup>.

Le deuxième niveau se rattache à la responsabilité des États, qui doivent protéger leur propre population et assurer sa subsistance. Cependant, les mécanismes internes permettant d'exiger des comptes de l'État ne fonctionnent pas toujours efficacement, et la responsabilité de la communauté internationale entre en conflit avec le principe de la souveraineté, que les États invoquent souvent pour rejeter toute ingérence d'autres États. En établissant un équilibre entre les droits des citoyens, d'une part, et la souveraineté, d'autre part, le droit international offre des normes que l'on s'attend à voir les États

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

respecter, ainsi que des mécanismes visant à en garantir l'application. Par exemple, les **Principes directeurs relatifs aux déplacements internes** adoptés en 1998 (voir le chapitre consacré aux réfugiés et aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays) résumant les responsabilités des États, en droit international, en ce qui concerne la protection des personnes déplacées. Le mécanisme le plus important à ce jour est la **Cour pénale internationale (CPI)**<sup>14</sup>, qui peut poursuivre des personnes accusées de crime contre l'humanité, de génocide et de crimes de guerre.

Troisièmement, les gouvernements des pays donateurs se sont rendu compte qu'ils devaient appliquer les principes humanitaires comme critères non seulement pour orienter leurs décisions sur l'envoi de fonds, mais aussi pour juger de leurs propres efforts. Certains de ces gouvernements se sont fait critiquer pour avoir laissé une trop grande place aux considérations politiques dans leurs décisions sur les urgences auxquelles ils devaient répondre. Le travail d'amélioration de la reddition de comptes par les donateurs passe en bonne partie, jusqu'ici, par une simplification des mécanismes par lesquels les agences de l'ONU combinent leurs demandes de fonds pour venir en aide aux victimes d'urgences particulières, par exemple le processus des appels globaux.

**Cadres, principes et codes de conduite :** Le **Code de conduite de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**<sup>15</sup> est le principal cadre de reddition de comptes. Ce code, fondé sur le droit international actuel en matière de droits de la personne, repose sur dix principes, dont l'impartialité de l'aide, le respect des coutumes locales et la dignité des bénéficiaires. D'autres cadres d'action s'en sont inspirés. Le projet Sphère<sup>16</sup>, par exemple, a été lancé en 1997 par le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et diverses ONG. Il vise à étendre et à consolider le code de conduite en offrant un manuel dans lequel sont énumérées les normes minimales applicables à quatre secteurs opérationnels (eau et hygiène; sécurité alimentaire, nutrition et aide alimentaire; abri, établissement et éléments non alimentaires; services de santé). Le projet Sphère comporte également une **Charte humanitaire**, une version révisée du code de conduite que les ONG sont invitées à signer.

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

L'initiative des **Bonnes pratiques d'action humanitaire**<sup>17</sup> a pour but de promouvoir l'application de normes de reddition de comptes par les gouvernements donateurs. Le **Partenariat international pour la redevabilité humanitaire (HAP-I)**<sup>18</sup> définit pour sa part les principes de reddition de comptes des ONG, à savoir notamment qu'il importe de respecter et de promouvoir les droits des demandeurs; que ceux-ci doivent pouvoir participer de façon significative à la planification, à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets, ainsi qu'à la préparation des rapports sur ces projets; et qu'ils ont le droit de porter plainte et de demander des correctifs en toute sécurité. Le HAP-I a institué des mécanismes permettant d'entendre et de régler les plaintes de ce genre concernant ses organisations membres.

Il est clair que les donateurs, les États et les organisations humanitaires reconnaissent leur obligation de rendre compte de la façon dont ils appliquent les principes et les normes de l'aide humanitaire. Les efforts en ce sens n'ont toutefois eu que des retombées limitées. Par exemple, après la mise au jour de nombreuses agressions sexuelles commises contre des bénéficiaires de l'aide humanitaire en **Sierra Leone** dans les années 1990, des enquêtes ont apporté certaines améliorations au chapitre de la protection des bénéficiaires. Mais aucun gestionnaire n'a été tenu responsable de ces agissements, et il n'y a eu aucune poursuite<sup>19</sup>. Sur la scène internationale, des organisations de la société civile comme le Humanitarian Practice Group de l'**Overseas Development Institute**, à Londres, surveillent les progrès accomplis et échangent des renseignements<sup>20</sup>. D'autres organisations, comme **People in Aid**, travaillent à l'élaboration de normes internationales pour la gestion et le soutien du personnel sur le terrain<sup>21</sup>. Sur le plan local, il est important d'aider les bénéficiaires de l'aide humanitaire à mettre en place leurs propres organisations, pour leur permettre d'exprimer leur point de vue et faire en sorte que leurs opinions soient transmises selon les canaux appropriés.

Au cours des années 1990, une bonne partie des professionnels de l'aide humanitaire hésitaient à répondre aux demandes de réforme visant à tenir compte de la situation

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

particulière des femmes, sous prétexte que « la tyrannie de l'urgence » les obligeait à fournir uniquement les nécessités les plus immédiates sans chercher à comprendre les différences sociales. Depuis, on reconnaît cependant que beaucoup de femmes et de familles ont souffert de négligence et de privations qui auraient pu être évitées si les agences humanitaires avaient eu des politiques et des pratiques adaptées à la situation. Les femmes travaillant au sein de ces agences ont beaucoup contribué à cette sensibilisation<sup>22</sup>.

Au départ, les cadres et les codes de conduite mentionnés plus haut ne faisaient pas expressément référence aux femmes, tout comme de nombreux instruments internationaux majeurs incluent les droits des femmes dans les droits de la personne en général. Cependant, grâce aux pressions des femmes travaillant pour certaines agences et par suite d'un examen de la **Women's Commission for Refugee Women and Children**, le manuel du projet Sphère comprend aujourd'hui des notes au sujet des préoccupations propres aux femmes et aux petites filles dans chaque secteur, ainsi que des indicateurs de l'accès et de la participation des femmes. Le **Comité international de la Croix-Rouge** a également entrepris une étude sur les conséquences, pour les femmes, du droit international relatif aux questions humanitaires et aux droits de la personne avant de lancer une campagne visant à sensibiliser la communauté internationale<sup>23</sup>.

#### 4. LES DROITS DES FEMMES

Les droits des femmes ont toujours été considérés comme un des aspects des droits de la personne en général. Ils sont implicitement inclus, par exemple, dans la **Déclaration universelle des droits de l'homme**<sup>24</sup>, mais les violations visant expressément les droits fondamentaux des femmes n'étaient guère reconnues.

Ce manque d'intérêt pour les droits des femmes découle en partie de la nature des violations dont les femmes sont victimes. Dans bien des cas, quoique pas toujours, les abus se produisent dans l'intimité du foyer et de la famille, sous forme de violence physique ou d'agressions sexuelles. Et souvent, les coutumes ou les lois religieuses vont

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

à l'encontre des droits économiques ou politiques des femmes (p. ex. en leur interdisant de toucher un héritage).

Les violations des droits des femmes ne sont pas toujours le fait des États, mais la plupart du temps, ceux-ci tolèrent les pratiques existantes, permettent l'adoption de lois discriminatoires, ou adoptent des politiques et des programmes intrinsèquement discriminatoires envers les femmes.

Pendant des années, après l'adoption de la **Déclaration universelle des droits de l'homme** et des autres instruments internationaux protégeant les droits civils et politiques, les spécialistes internationaux des droits de la personne se sont intéressés surtout aux droits du domaine public, et en particulier aux droits politiques et sociaux<sup>25</sup>. Par conséquent, les droits des femmes – et les violations de ces droits au foyer ou dans la communauté – étaient souvent laissés de côté<sup>26</sup>. La communauté internationale est toutefois de plus en plus convaincue que les droits des femmes risquent d'être tenus pour acquis si l'on ne précise pas les implications spécifiques, pour les femmes et les petites filles, des principes relatifs aux droits de la personne.

En 1975, à l'occasion de l'Année internationale de la femme, la première Conférence mondiale sur les femmes a eu lieu à Mexico. Elle a marqué le début d'un mouvement mondial qui a pris de l'ampleur depuis lors et qui met l'accent sur trois grands thèmes : l'égalité complète entre les hommes et les femmes et l'élimination de la discrimination; l'intégration et la pleine participation des femmes au développement; et la contribution accrue des femmes à la paix dans le monde<sup>27</sup>.

Cette conférence a également débouché sur une série d'instruments internationaux contenant des définitions détaillées des droits des femmes et de leur application dans la pratique, ainsi que de nouvelles normes pour assurer l'égalité entre les hommes et les femmes. La **Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)** est le premier outil de promotion des droits fondamentaux

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

des femmes à l'échelle internationale. Souvent qualifiée de déclaration internationale des droits des femmes, elle définit la discrimination contre les femmes et exige que les États signataires incluent l'égalité des sexes dans leurs systèmes juridiques, créent des institutions vouées à la protection des femmes et veillent à éliminer toute forme de discrimination à l'égard de celles-ci. Elle prévoit également que les États signataires doivent soumettre des rapports nationaux sur les progrès accomplis<sup>28</sup>. La Convention a été adoptée en 1979 et est entrée en vigueur en 1981. En mars 2004, elle avait été ratifiée par 177 pays, soit plus de 90 p. 100 des États membres de l'ONU.

La Convention a inspiré des déclarations, des recommandations et des résolutions aux niveaux régional et international sur les différents aspects des droits fondamentaux des femmes et de la discrimination fondée sur le sexe. En outre, divers pays ont incorporé certaines de ses dispositions dans leur constitution et leur législation, notamment l'**Ouganda**, l'**Afrique du Sud**, le **Brésil** et l'**Australie**<sup>29</sup>.

Le **Programme d'action de Beijing (PAB)**, issu de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui s'est tenue à Beijing, en Chine, marque l'étape suivante dans la reconnaissance croissante des droits des femmes par la communauté internationale. À partir des principes définis à Mexico, ce programme d'action énonçait 12 sujets de préoccupation fondamentaux concernant la vie des femmes, leur égalité et leurs droits :

1. la persistance de la pauvreté, qui pèse de plus en plus sur les femmes;
2. l'accès inégal à l'éducation et à la formation, et les disparités et insuffisances dans ce domaine;
3. l'accès inégal aux soins de santé et aux services sanitaires, et les disparités et insuffisances dans ce domaine;
4. la violence à l'égard des femmes;

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

5. les effets des conflits armés et autres sur les femmes, notamment celles qui vivent sous occupation étrangère;
6. l'inégalité face aux structures et politiques économiques, à toutes les formes d'activité de production et à l'accès aux ressources;
7. le partage inégal du pouvoir et des responsabilités de décision à tous les niveaux;
8. l'insuffisance des mécanismes de promotion des femmes à tous les niveaux;
9. le non-respect des droits fondamentaux des femmes, et les carences de la promotion et de la protection de ces droits;
10. les images stéréotypées des femmes, et l'inégalité de l'accès et de la participation à tous les systèmes de communication, en particulier les médias;
11. les disparités entre les hommes et les femmes dans le domaine de la gestion des ressources naturelles et de la préservation de l'environnement;
12. la persistance de la discrimination à l'égard des petites filles et des violations de leurs droits fondamentaux.

Le Programme d'action contient une description des problèmes relatifs à chacun de ces thèmes, ainsi que des objectifs stratégiques concernant les mesures concrètes que peuvent prendre différents intervenants. C'est un document très complet, qui établit une série de repères clairs et une vision d'avenir pour améliorer la vie des femmes. Avec 188 États signataires, c'est un instrument international marquant sur les droits des femmes. À Beijing, les répercussions des conflits armés sur les femmes ont été soulignées comme sujet de préoccupation croissante exigeant une attention immédiate. Leur inclusion dans

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

le Programme d'action a donné le coup d'envoi à un mouvement mondial de militantes pour la paix et à la renaissance du féminisme antimilitariste.

**La résolution 1325 du Conseil de sécurité**, inspirée du dynamisme de ce mouvement, s'inspirait des points forts des instruments de politique qui l'ont précédée. Elle n'en demeure pas moins une étape clé puisqu'il s'agit de la première reconnaissance officielle de l'importance des droits des femmes, et de leur rôle dans le domaine de la paix et de la sécurité nationales et mondiales. L'importance et les répercussions de la résolution 1325 et des autres instruments de politique relatifs à la participation des femmes aux questions de paix et de sécurité feront l'objet d'un examen plus détaillé dans la partie consacrée aux politiques et aux mécanismes internationaux.

#### SIGLES

CEDEF	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CPI	Cour pénale internationale
É.-U.	États-Unis
HAP-I	Partenariat international pour la redevabilité humanitaire
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
PAB	Programme d'action de Beijing
VIH/sida	Virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

## NOTES

1. Adrian-Paul, Ancil, « Legitimising the Role of Women in Peacebuilding in the United Nations: A Campaign Approach », *NGOs at the Table: Strategies for Influencing Policy*, Dublin, Irlande, INCORE, 2003.
2. Pour une série de définitions faisant autorité sur les rapports sociaux entre les sexes, l'égalité des sexes et l'intégration des questions relatives aux femmes, voir le site du Bureau de la conseillère spéciale sur la parité des sexes et la promotion de la femme, à l'ONU, <<http://www.un.org/womenwatch/osagi/conceptsanddefinitions.htm>>. Ces rapports sociaux y sont définis comme étant « les caractéristiques et perspectives sociales associées au fait d'être de sexe masculin ou féminin, ainsi qu'aux relations entre hommes et femmes, filles et garçons, mais aussi aux liens unissant les femmes entre elles et les hommes entre eux. [Ils déterminent] ce que l'on attend d'un homme ou d'une femme dans un contexte précis. »
3. Pour un complément d'information sur l'origine et l'emploi du terme « sécurité humaine », voir Goldberg, David, *Foreign Minister Lloyd Axworthy's Concept of "Human Security" and Canada's Contribution To Peacemaking In The Middle East*, <<http://web.idirect.com/~cic/canadaIsrael/political/axworthy.html>>, 10 septembre 2004.
4. Axworthy, Lloyd, *La sécurité humaine : La sécurité des individus dans un monde en mutation*, ministère canadien des Affaires étrangères et du Commerce international, 1999.
5. *Ibid.*
6. Organisation des Nations Unies, *Rapport du millénaire du Secrétaire général des Nations Unies*, <<http://www.un.org/french/millenaire/sg/report>>.
7. Commission sur la sécurité humaine, <<http://www.humansecurity-chs.org>>.
8. Rapport final de la Commission sur la sécurité humaine, 2003, résumé, <[http://www.humansecurity-chs.org/finalreport/outline\\_french.html](http://www.humansecurity-chs.org/finalreport/outline_french.html)>.
9. Pour une analyse de la sécurité humaine et de la lutte contre le terrorisme, voir Bell, Dick et Michael Renner, *A New Marshall Plan? Advancing Human Security and Controlling Terrorism*, Worldwatch Institute, 2001, <<http://www.worldwatch.org/press/news/2001/10/09/>>, 10 septembre 2004, et Sommaruga, Cornelio, *State and Human Security in the Age of Terrorism: The Role of Security Sector Reform*, 2<sup>e</sup> colloque conjoint ONUG/DCAF, Genève, janvier 2004, <[http://www.gichd.ch/pdf/staff\\_statements\\_articles/SOC/SOC\\_040126\\_DCAF\\_Geneva.pdf](http://www.gichd.ch/pdf/staff_statements_articles/SOC/SOC_040126_DCAF_Geneva.pdf)>, 10 septembre 2004.

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

10. Anderson, Mary, *Do No Harm: How Aid Can Support Peace—Or War*, Boulder (CO) et Londres, Lynn Reinner, 1999.
11. Tiré d'un texte adopté dans le cadre de la rencontre internationale de Stockholm sur les principes et bonnes pratiques d'action humanitaire, juin 2003, <<http://www.reliefweb.int/ghd/imgd.pdf>>.
12. Tiré de *Humanitarian Exchange* 24, juillet 2003, Humanitarian Policy Group, Londres, Overseas Development Institute.
13. Pour une analyse de l'action humanitaire et de l'approche fondée sur les droits, voir <[http://www.humanitarian-review.org/upload/pdf/ConradHiltonAdvertorial\\_4.pdf](http://www.humanitarian-review.org/upload/pdf/ConradHiltonAdvertorial_4.pdf)>.
14. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement de la CPI, voir <<http://www.icc-cpi.int/home.html&l=fr>>.
15. Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, <<http://www.ifrc.org/fr/index.asp>>.
16. Projet Sphère, <[http://www.sphereproject.org/french/index\\_f.htm](http://www.sphereproject.org/french/index_f.htm)>.
17. Cette initiative est actuellement supervisée par un groupe de représentants des donateurs à Genève, sous la présidence des gouvernements suédois et canadien. Pour un complément d'information, voir Macrae, Joanna et Adele Harmer, « Good Humanitarian Donorship: A Mouse or a Lion? », *Humanitarian Exchange* 24, juillet 2003.
18. Partenariat international pour la redevabilité humanitaire, <<http://www.hapinternational.org/fr>>.
19. Naik, Asmita, « West Africa Scandal Points to Need for Humanitarian Watchdog », *Humanitarian Exchange* 24, juillet 2003.
20. Le Humanitarian Policy Group gère le Humanitarian Practice Network, une tribune indépendante grâce à laquelle les travailleurs sur le terrain, les gestionnaires et les décideurs du secteur de l'action humanitaire échangent des renseignements, des analyses et des expériences. Voir <<http://www.odihpn.org>> pour de plus amples détails sur ses activités et ses responsabilités.
21. L'organisation People in Aid a été mise sur pied au milieu des années 1990 à la suite d'un sondage réalisé auprès des travailleurs humanitaires, et qui avait révélé que bon nombre d'entre eux se jugeaient mal soutenus et mal guidés. Elle administre un programme de récompenses pour les bons employeurs. Elle a lancé en 2003 de nouvelles lignes directrices, affichées sur le site <<http://www.peopleinaid.org>>.

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

22. Pour deux comptes rendus de ce combat, voir Abdela, Lesley, « Kosovo: Missed Opportunities, Lessons for the Future », *Development in Practice* 13:2 et 3, 2003; et Williams, Suzanne, « Conflicts of Interest: Gender in Oxfam's Emergency Response », *The Post-War Moment: Militarism, Masculinities, and International Peacekeeping*, Cynthia Cockburn et Dubravka Zarkov, dir., Londres, Lawrence and Wishart, 2002.
23. Lindsey, Charlotte, *Women Facing War*, Genève, CICR, 2001.
24. *Déclaration universelle des droits de l'homme*, <<http://www.unhchr.ch/udhr/lang/frn.htm>>.
25. Voir le chapitre consacré aux droits de la personne pour un complément d'information sur les instruments internationaux à cet égard.
26. Carnegie Council on Ethics and International Affairs, « Silence Breaking: The Women's Dimension of the Human Rights Box », *Human Rights Dialogue* 2.3, 2000.
27. Première Conférence mondiale sur les femmes, <[http://www.choike.org/nuevo\\_eng/informes/1453.html](http://www.choike.org/nuevo_eng/informes/1453.html)>, 14 septembre 2004.
28. *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, <<http://www.ohchr.org/french/law/cedaw.htm>>.
29. Nations Unies, *CEDAW: The Treaty for the Rights of Women*, New York, Groupe de travail sur la ratification de la Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), 2004, <[http://www.womenstreaty.org/CEDAW\\_Book.htm](http://www.womenstreaty.org/CEDAW_Book.htm)>, 5 septembre 2004. Voir aussi le chapitre consacré aux droits constitutionnels et à la législation pour un complément d'information sur les moyens d'incorporer la CEDEF dans le droit national.

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

## Les politiques et mécanismes juridiques internationaux clés : Les droits des femmes dans le contexte de la paix et de la sécurité

ANCIL ADRIAN-PAUL ET SANAM MARAGHI ANDERLINI

Au cours des dernières décennies, les questions relatives aux droits des femmes ont pris une place prépondérante dans les tribunes internationales d'élaboration des politiques. Leur examen dans le contexte de la paix et de la sécurité est cependant un phénomène relativement nouveau. On trouvera ci-dessous un bref aperçu des instruments politiques, des résolutions et des engagements clés des États membres de l'ONU et des organisations intergouvernementales régionales sur les questions touchant spécifiquement les femmes et la prise de décisions dans le domaine de la paix et de la sécurité. On y trouvera également un survol des principales mesures prises par ces institutions et des lacunes qu'il reste à combler dans leur mise en œuvre.

### LE SYSTÈME DES NATIONS UNIES

L'Organisation des Nations Unies a été créée par un groupe de gouvernements en 1945 afin de favoriser la coopération internationale. Seuls les États-nations peuvent en devenir membres; en 2004, leur nombre atteignait 191 au total. Les principales instances de l'ONU, qui a son siège social à New York, sont l'Assemblée générale, à laquelle chaque pays envoie un représentant, et le Conseil de sécurité, composé de cinq membres permanents et de dix membres par roulement. Les résolutions du Conseil de sécurité sont exécutoires pour tous les membres de l'organisation.

#### 1. LA RÉOLUTION 1325 DU CONSEIL DE SÉCURITÉ SUR LES FEMMES, LA PAIX ET LA SÉCURITÉ

La **résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU**, adoptée en 2000, représente l'engagement le plus important qu'ait pris jusqu'ici la communauté internationale au sujet de la participation des femmes au maintien de la paix et de la sécurité (voir en

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

annexe le texte intégral de cette résolution). Comme résolution du Conseil de sécurité, elle fait également partie du droit international<sup>1</sup>.

Ce texte adopté à l'unanimité en octobre 2000 par l'instance la plus puissante de l'ONU appuie officiellement l'inclusion des groupes de la société civile – et notamment des femmes – dans les processus de paix et la mise en œuvre des accords de paix. Il énumère les mesures que doivent prendre tous les intervenants, dont les gouvernements et l'ONU elle-même, pour garantir la participation des femmes à ces processus et améliorer leur protection dans les zones touchées par les conflits.

La résolution 1325 invite le Conseil, le secrétaire général de l'ONU, les États membres et toutes les autres parties (c.-à-d. les entités non étatiques, les milices, les agences d'aide humanitaire et la société civile) à intervenir dans quatre secteurs connexes : 1) la participation des femmes à la prise de décisions et aux processus de paix; 2) l'adoption d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes et la sensibilisation aux questions qui s'y rattachent dans les activités de maintien de la paix; 3) la protection des femmes; et 4) l'intégration des questions relatives aux femmes dans les programmes et les rapports de l'ONU.

**Participation des femmes à la prise de décisions et aux processus de paix :** La résolution demande instamment aux États membres de « faire en sorte que les femmes soient davantage représentées à tous les niveaux de prise de décisions dans les institutions et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour la prévention, la gestion et le règlement des différends ».

Elle exhorte également le secrétaire général à « nommer plus de femmes parmi les représentants et envoyés spéciaux » et à « chercher à accroître le rôle et la contribution des femmes dans les opérations des Nations Unies sur le terrain, en particulier en qualité d'observateurs militaires, de membres de la police civile, de spécialistes des droits de l'homme et de membres d'opérations humanitaires ».

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

Elle prie tous les intéressés d'« adopter des mesures venant appuyer les initiatives de paix prises par des groupes locaux de femmes et les processus locaux de règlement des différends, et faisant participer les femmes à tous les mécanismes de mise en oeuvre des accords de paix », et précise que le Conseil de sécurité doit « veiller à ce que ses missions tiennent compte de considérations de parité entre les sexes ainsi que des droits des femmes, grâce notamment à des consultations avec des groupements locaux et internationaux de femmes ».

**Implications :** Cet appel à la participation accrue des femmes ouvre de nouvelles portes aux femmes hautement qualifiées et expérimentées, qui pourront ainsi occuper des postes dans des secteurs dominés jusqu'ici par les hommes. Cependant, l'absence de quotas, d'échéances et de jalons précis au sujet du nombre de femmes dans les postes de haut niveau demeure préoccupante. La résolution ne prévoit pas non plus comment la « démarche soucieuse d'équité entre les sexes » doit être intégrée aux opérations sur le terrain. Il est donc toujours possible que les intervenants clés ne prennent aucune mesure concrète. C'est pourquoi une surveillance et une évaluation efficaces par des organisations non gouvernementales (ONG), des agences de l'ONU et des gouvernements sont essentielles à la mise en œuvre de cette recommandation.

**Équité entre les sexes et formation à cet égard dans les activités de maintien de la paix :** La résolution « prie instamment les États membres d'accroître le soutien financier, technique et logistique qu'ils choisissent d'apporter aux activités de formation aux questions de parité ». Elle demande au secrétaire général de « communiquer aux États membres des directives et éléments de formation concernant la protection, les droits et les besoins particuliers des femmes, ainsi que l'importance de la participation des femmes à toutes les mesures de maintien de la paix et de consolidation de la paix ». Elle indique également que le Conseil est prêt à « incorporer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations de maintien de la paix ».

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

**Implications :** Il est clair que la formation des casques bleus et du personnel civil participant aux opérations de soutien de la paix doit faire une place à la situation particulière des femmes. Cependant, tant que les gouvernements ne s’engageront pas à fournir des fonds supplémentaires, ces mesures peuvent être mises en veilleuse ou appliquées de manière insatisfaisante. Les gouvernements britannique et canadien ont déjà entrepris d’inclure cette composante dans la formation de leurs casques bleus, fournissant ainsi un programme et un précédent pouvant servir d’exemples à d’autres pays. (Ce cours de formation virtuelle est offert sur le site [www.genderandpeacekeeping.org](http://www.genderandpeacekeeping.org).)

**Protection des femmes :** La résolution exhorte aussi tous les intervenants participant à la négociation et à la mise en œuvre d’accords de paix à adopter une démarche axée sur la parité entre les sexes, notamment :

- « lors du rapatriement et de la réinstallation et en vue du relèvement, de la réinsertion et de la reconstruction après les conflits », de même que dans le contexte des opérations « de désarmement, de démobilisation et de réinsertion »;
- « la protection et le respect des droits fondamentaux des femmes et des petites filles, en particulier dans les domaines de la constitution, du système électoral, de la police et du système judiciaire ».

Elle demande également à toutes les parties aux conflits armés de :

- « protéger les femmes et les petites filles contre les actes de violence sexiste, en particulier le viol et les autres formes de sévices sexuels, ainsi que contre toutes les autres formes de violence dans les situations de conflit armé »;

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

- « respecter le caractère civil et humanitaire des camps et installations de réfugiés et de tenir compte des besoins particuliers des femmes et des petites filles, y compris lors de la construction de ces camps et installations ».

La résolution 1325 souligne également que tous les États ont l'obligation de mettre fin à l'impunité des responsables de tous les crimes de guerre, « y compris toutes les formes de violence sexiste et autre contre les femmes et les petites filles », et de les poursuivre; à cet égard, elle « fait valoir qu'il est nécessaire d'exclure si possible ces crimes du bénéfice des mesures d'amnistie ».

**Implications :** Tous les États et toutes les entités non étatiques participant aux conflits ont l'obligation de protéger les femmes et peuvent être tenus responsables des violences commises contre elles. Les agences de l'ONU et les organismes humanitaires qui apportent des secours d'urgence aux réfugiés et aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays<sup>2</sup> peuvent aussi être tenus responsables de l'absence de mesures efficaces de protection des femmes et des petites filles, et doivent adopter une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans toutes leurs activités de planification, d'élaboration et de mise en œuvre des programmes. Cependant, sans un mécanisme efficace de surveillance et d'évaluation, et sans mesures d'incitation reposant sur les préoccupations des personnes déplacées et des réfugiés eux-mêmes, il est peu probable que les changements nécessaires verront le jour.

**Adoption d'une perspective fondée sur la parité des sexes dans les rapports de l'ONU et les mécanismes de mise en œuvre :** Le secrétaire général doit présenter au Conseil de sécurité des rapports d'étape sur l'intégration des préoccupations relatives aux femmes dans les missions de maintien de la paix et les autres dossiers connexes.

**Omissions :** La représentation 1325 constitue une première étape fort intéressante. Elle présente cependant des lacunes et des faiblesses qu'il faudra corriger.

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

- Pour qu'elle puisse être mise en œuvre efficacement, il est essentiel que le mandat de toutes les opérations de maintien et de soutien de la paix oblige d'office à protéger les femmes et à les consulter pour l'élaboration des programmes humanitaires.
- Il est important que des conseillers aux questions de parité entre les sexes occupant des postes de niveau supérieur et ayant des pouvoirs de décision participent aux opérations et aux missions de recherche d'information sur le terrain.
- La collecte d'information sur la situation particulière de chaque sexe et de données ventilées par sexe, en vue de mieux comprendre les répercussions des conflits sur les hommes et les femmes, est essentielle à une planification efficace de toutes les opérations de soutien de la paix; la résolution n'en fait toutefois pas mention.
- La résolution ne fait pas expressément mention de la nécessité de mécanismes de reddition de comptes efficaces et de mesures disciplinaires à l'endroit des casques bleus qui violent ou exploitent des réfugiés, des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et des membres des populations locales.
- La résolution ne prévoit pas l'élaboration de mécanismes qui permettraient au personnel de haut niveau, au siège social de l'ONU, d'entendre les points de vue, les préoccupations et les opinions des bénéficiaires des opérations de soutien de la paix, de secours d'urgence et de relèvement afin que ces opérations puissent être améliorées à tous les niveaux, depuis le siège social jusqu'aux activités sur le terrain.

Dans le système de l'ONU, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et le Bureau de la conseillère spéciale pour la parité entre les sexes dirigent les activités de mise en œuvre de la résolution 1325. Le **NGO Working Group on Women, Peace and Security**<sup>3</sup> consacre aussi ses efforts à promouvoir l'application générale de la résolution. On trouvera des mises à jour sur ces activités et des versions de la résolution 1325 dans diverses langues sur le site [www.peacewomen.org](http://www.peacewomen.org).

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

#### Utilisation de la résolution 1325

Les militantes pour la paix, dans le monde entier, se servent de la résolution 1325 pour faire connaître les expériences vécues par les femmes pendant les conflits, ainsi que pour obliger les gouvernements et les autorités locales à assumer leurs responsabilités. En 2003, une résolution allant dans le même sens que la résolution 1325 a été déposée au Congrès des **É.-U.** En **Israël**, les membres de la Knesset ont déposé un projet de loi inspiré de la résolution 1325 comme outil de sensibilisation sur la participation des femmes aux activités touchant la paix et la sécurité. Au **Sri Lanka**, des militantes pour la paix organisent des ateliers sur la façon d'« apporter la résolution 1325 au village »; elles présentent la résolution aux femmes, dans les villages, et les informent de leurs droits en vertu du droit humanitaire. Aux **Fidji**, en 2003, le comité local pour les femmes, la paix et la sécurité a demandé que le processus d'examen de la défense nationale reconnaisse le rôle des femmes dans les questions de paix et de sécurité, et a réussi à faire siéger le ministre responsable de la parité des sexes au conseil de sécurité nationale.

## 2. LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES (CEDEF)

La CEDEF (1979) a donné aux femmes un cadre général afin de structurer leurs propres débats au niveau national et leurs propres activités de promotion de l'égalité des sexes (voir le texte intégral en annexe). Ce texte ratifié par 177 pays (sur 188) constitue la première convention internationale exécutoire portant sur les principes relatifs aux droits des femmes dans tous les domaines<sup>4</sup>. Les pays qui l'ont ratifiée doivent l'appliquer. La CEDEF interdit la discrimination contre les femmes, vise à l'enrayer dans tous les aspects de leur vie<sup>5</sup> et prescrit les mesures nécessaires pour leur permettre de faire valoir leurs droits<sup>6</sup>. Elle couvre les actes de violence tant publics que privés, et contient des recommandations devant permettre aux États de mettre fin à la violence à l'égard des femmes, notamment par la protection juridique, la prévention et la dénonciation<sup>7</sup>.

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

La CEDEF, qui prône une participation accrue des femmes aux processus décisionnels, a été invoquée par des gouvernements nationaux, des administrations locales et des organisations intergouvernementales régionales.

Le **protocole facultatif** à la CEDEF est entré en vigueur en 1999. En 2004, il avait été signé par 75 États, dont 64 l'avaient ratifié. Ce protocole renforce l'application et le respect des dispositions de la convention. Il permet à des intervenants non étatiques – des particuliers ou des organisations – de soumettre directement au comité chargé de surveiller l'application de la convention des plaintes écrites pour violations de droits, selon ce qu'on appelle la procédure de communication. Deuxièmement, il donne à ce comité le mandat d'enquêter sur les manquements à la CEDEF dans les pays signataires du protocole.

### 3. LA DÉCLARATION ET LE PROGRAMME D'ACTION DE BEIJING

Lors de la Conférence mondiale sur les femmes qui a eu lieu en 1995 à Beijing, en Chine, les États membres ont produit une **Déclaration** et un **Programme d'action** mettant en lumière 12 grands sujets de préoccupation concernant les femmes. Il ne s'agit pas d'un document exécutoire, mais comme ses conclusions résultent d'un consensus et que ce sont des États qui en sont signataires, ceux-ci se sont engagés à respecter leurs obligations.

Le **chapitre E, sur les femmes et les conflits armés**, précise que la pleine participation des femmes à la prise de décisions, à la prévention et à la résolution des conflits, ainsi qu'à toutes les autres initiatives de paix est essentielle à la réalisation d'une paix durable. Les principales recommandations faites aux gouvernements au sujet des femmes et des conflits armés dans la déclaration et le programme d'action sont les suivantes :

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

- **Recommandation E.1** : Élargir la participation des femmes au règlement des conflits au niveau de la prise de décisions et protéger les femmes vivant dans les situations de conflit armé et autres, ou sous occupation étrangère.
- **Recommandation E.2** : Réduire les dépenses militaires excessives et contrôler la disponibilité des armements.
- **Recommandation E.3** : Promouvoir des formes non violentes de règlement des conflits et réduire les violations des droits fondamentaux dans les situations de conflit.
- **Recommandation E.4** : Promouvoir la contribution des femmes au développement d'une culture valorisant la paix.
- **Recommandation E.5** : Fournir protection, assistance et formation aux réfugiées, aux autres femmes déplacées ayant besoin d'une protection internationale et aux femmes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.
- **Recommandation E.6** : Prêter assistance aux femmes des colonies et des territoires non autonomes<sup>9</sup>.

#### 4. BEIJING +5

En juin 2000, l'**Assemblée générale des Nations Unies** a été convoquée en session extraordinaire pour l'examen des progrès réalisés depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, cinq ans plus tôt. Cet examen visait également à mettre en lumière les obstacles existants et les défis à relever à cet égard, ainsi qu'à définir des moyens d'action concrets pour la mise en œuvre du PAB. Comme celui-ci, le document faisant état des résultats de cet examen n'est pas exécutoire, mais en le signant,

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

les États membres se sont engagés officiellement à faire quelque chose et peuvent devoir rendre compte de leurs actes.

**Principaux progrès accomplis :** En ce qui a trait tout particulièrement à la résolution des conflits et à l'édification de la paix, les États signataires de Beijing +5 se sont engagés à :

- assurer la pleine participation des femmes à tous les niveaux et toutes les étapes de la prise de décisions relatives à la prévention et à la résolution des conflits, au maintien et à l'édification de la paix, et au relèvement après les conflits;
- offrir à tous les intervenants, dans les missions de maintien de la paix, une formation tenant compte de la situation particulière des femmes;
- soutenir les efforts nationaux pour promouvoir l'éducation et la formation des femmes, notamment dans les domaines du leadership, de la promotion des droits et de la résolution de conflits;
- établir des stratégies tenant compte de la situation particulière des femmes pour les crises humanitaires résultant des conflits;
- amener les femmes réfugiées ou déplacées à l'intérieur de leur propre pays à participer à la conception et à la gestion des activités humanitaires afin qu'elles puissent en tirer profit autant que les hommes;
- intégrer la problématique hommes-femmes dans les politiques nationales sur l'immigration et le droit d'asile, et notamment reconnaître les cas de persécution et de violence fondées sur le sexe pour l'examen des motifs d'octroi du statut de réfugié ou du droit d'asile;
- favoriser la pleine participation des femmes à la promotion de la paix, en particulier par l'application intégrale du Programme de l'UNESCO pour une culture de la paix;

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

- explorer de nouveaux moyens de dégager des ressources pour la paix et le développement par la réduction des dépenses militaires excessives, ainsi que des échanges commerciaux et des investissements dans les domaines de la production et de l'acquisition d'armes.

## LE SECRÉTARIAT DU COMMONWEALTH

Le Commonwealth est une association regroupant 53 pays du monde<sup>10</sup>. Il compte trois organisations intergouvernementales : le Secrétariat, la Fondation et le Commonwealth of Learning. Le **Secrétariat du Commonwealth** est sa principale instance, chargée de faciliter les interactions et les consultations entre États et gouvernements membres.

Le Secrétariat a dressé un **plan d'action sur l'égalité des sexes pour 2005-2015**. Ce document reflète les principes et les valeurs du Commonwealth, et fait état de ses réponses aux répercussions différentes des changements et des problèmes mondiaux sur les hommes et les femmes, les garçons et les filles. Le plan d'action, axé sur la réalisation des **objectifs du Millénaire pour le développement**, vise à atteindre l'égalité des sexes selon les principes énoncés en 1995 dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, et en 2000 dans la déclaration politique et le rapport de résultats de Beijing +5.

Dans ce plan d'action, le Commonwealth reconnaît que l'éradication de la pauvreté, la protection et la promotion des droits de la personne, le renforcement de la démocratie et l'égalité des sexes sont intrinsèquement liés. Il repose par conséquent sur une approche fondée sur les droits, pour tous les secteurs critiques qu'il vise, et est ancré dans le cadre des conventions et autres instruments régionaux et internationaux sur les droits de la personne<sup>11</sup>. Il accorde la priorité à quatre éléments critiques, toujours du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes :

- démocratie, paix et conflits;

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

- droits de la personne et droit;
- éradication de la pauvreté et démarginalisation économique;
- VIH/sida.

En tenant compte de ces quatre éléments critiques, le Commonwealth cherche à poursuivre et à approfondir l'approche adoptée dans le plan d'action de 1995 et dans sa mise à jour de 2000 au sujet de l'adoption d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes. Plus précisément, il souhaite relever les défis que représentent toujours la violence fondée sur le sexe et les obstacles à la pleine participation des femmes au leadership et à la prise de décisions.

Le Commonwealth s'est engagé clairement à promouvoir la pleine participation des femmes à la démocratie et aux processus de paix. Lors de leur cinquième rencontre, en 1996, les ministres responsables de la condition féminine dans les pays du Commonwealth avaient recommandé un objectif d'au moins 30 p. 100 de femmes dans les postes de décision des secteurs politique, public et privé avant 2005<sup>12</sup>. Les chefs de gouvernement de ces pays ont approuvé cet objectif lorsqu'ils se sont réunis à Édimbourg en 1997.

En 2000, lors de leur sixième rencontre, les ministres responsables de la condition féminine ont recommandé que le Commonwealth prenne les moyens voulus, en collaboration avec d'autres organisations internationales et des membres de la société civile, pour amener les femmes à participer à tous les aspects des activités d'édification et de maintien de la paix, de prévention, de médiation et de résolution des conflits, et de réconciliation et de reconstruction à la suite des conflits. Malgré certains progrès, il reste encore à :

- démontrer les effets de la contribution des femmes à la démocratie, à la paix et au règlement des conflits dans les pays membres;

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

- promouvoir la reddition de comptes sur le respect des instruments juridiques internationaux que les gouvernements ont signés et ratifiés;
- adopter des lois nationales conformes aux normes internationales afin de promouvoir l'égalité;
- encourager les partis politiques à adopter l'objectif de 30 p. 100 de femmes candidates;
- tenir compte des questions liées à l'égalité des sexes à toutes les étapes des processus de paix.

## LE G-8

Le G-8 réunit les gouvernements de l'Allemagne, du Canada, des États-Unis, de la France, de l'Italie, du Japon, du Royaume-Uni et de la Russie. L'Union européenne participe également à ses sommets. Les leaders du G-8 se rencontrent chaque année pour discuter des grands enjeux sociaux, économiques et politiques à l'échelle internationale. Des rencontres ministérielles ont également lieu régulièrement.

Au cours de leur rencontre de juillet 2001, à Rome, en Italie, les ministres des Affaires étrangères du G-8 ont présenté un **sommaire de leurs conclusions sur le rôle des femmes dans la prévention des conflits**. En se fondant sur plusieurs textes antérieurs dont la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et la résolution 1325, les membres du G-8 y annonçaient leur intention de profiter de l'occasion pour donner l'exemple à la communauté internationale<sup>13</sup> au sujet de la participation des femmes à la prévention et à la résolution des conflits, de même qu'à l'édification de la paix après les conflits. Plus précisément, les membres du G-8 :

- soulignaient l'importance de l'inclusion systémique des femmes;

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

- encourageaient la participation de tous les membres de la société civile, y compris des organisations féminines, à la prévention et à la résolution des conflits<sup>14</sup>;
- réclamaient qu'on accorde une attention particulière aux besoins des ex-combattantes;
- demandaient instamment d'insister sur l'égalité entre les sexes dans le matériel de formation relatif aux opérations de soutien de la paix, tant pour les militaires et les policiers que pour le personnel des organismes d'aide humanitaire;
- encourageaient la nomination d'un plus grand nombre de femmes à des postes nationaux et internationaux, y compris comme représentantes spéciales du secrétaire général, envoyées spéciales ou coordonnatrices en résidence, ainsi que dans d'autres postes opérationnels;
- s'engageaient à intégrer une démarche tenant compte des différences entre les sexes dans l'élaboration, la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes d'assistance bilatéraux et multilatéraux, et à favoriser la participation des femmes à ces activités<sup>15</sup>.

## L'ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE)

L'OCDE regroupe 30 pays attachés à la démocratie et à l'économie de marché (dont tous les principaux donateurs d'aide bilatérale), et travaille avec les gouvernements et la société civile dans 70 pays du monde. Elle « crée des instruments adoptés internationalement, des décisions et [des] recommandations pour promouvoir de nouvelles règles du jeu là où des accords multilatéraux sont nécessaires pour garantir le progrès des nations dans une économie mondiale<sup>16</sup> ». Son **Comité d'aide au développement (CAD)**, qui compte 23 membres, est sa principale instance chargée des

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

questions de développement<sup>17</sup>. Il adopte des politiques générales et prépare des lignes directrices à l'intention de ses membres pour la conduite de leurs efforts de coopération au développement. En 1997, le CAD de l'OCDE a publié ses **lignes directrices sur les conflits, la paix et la coopération pour le développement**<sup>18</sup>. Il y reconnaissait explicitement que les femmes ont leur rôle à jouer pour réunir les partenaires dans le dialogue, les négociations de paix et les stratégies de reconstruction et de relèvement, et pour apporter leur expérience et leurs perceptions particulières aux efforts d'édification de la paix et de réconciliation.

Faisant référence au Programme d'action de Beijing, les lignes directrices précisent également que les femmes doivent avoir les mêmes chances que les hommes de participer aux tribunes et aux activités de promotion de la paix, et que les organismes doivent aussi s'efforcer d'élaborer des stratégies et des approches efficaces pour les habiliter et les encourager à s'affirmer davantage dans la préparation d'un avenir pacifique et viable pour leur pays, grâce à des exercices visant à leur donner confiance en elles, à développer leur leadership et leurs compétences de négociatrices, etc.

Ces principes sont réitérés dans les lignes directrices sur la prévention des conflits violents<sup>19</sup>, dans lesquelles le CAD recommande aux membres de l'OCDE :

- d'amener les femmes, les hommes et les jeunes à participer activement aux processus d'édification de la paix et d'élaboration des politiques; tous les intervenants doivent prendre conscience des implications très différentes que peuvent avoir, pour les hommes et pour les femmes, les conflits violents, leur prévention et leur résolution;
- de renforcer, au niveau local, les possibilités d'influencer les politiques publiques, et de s'attaquer à l'exclusion sociale et politique<sup>20</sup>.

Bien que ces recommandations n'aient aucun caractère obligatoire, elles résument bien la position générale des principaux donateurs au sujet des conflits et du rôle des femmes.

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

Ces affirmations devraient se refléter dans les programmes mis en place par les membres du CAD et de l'OCDE en vue de la prévention et de la résolution des conflits, ainsi que de la reconstruction suivant ces conflits.

## L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE (OSCE)

L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) réunit 55 États d'Europe, d'Asie centrale et d'Amérique du Nord. Elle s'occupe d'alerte précoce, de prévention des conflits, de gestion de crise et de relèvement après les conflits. Elle se targue d'avoir une approche globale de la sécurité, puisqu'elle s'intéresse à une vaste gamme de questions dont le contrôle des armements, la diplomatie préventive, le renforcement de la confiance et les mesures de sécurité, les droits de la personne, la démocratisation, la surveillance électorale, et la sécurité économique et environnementale. Tous les États membres sont sur le même pied, et les décisions y sont prises par consensus.

L'organisation, qui a son siège social à Vienne, en Autriche, compte plus de 20 missions et centres d'activité en Europe du Sud-Est, dans le Caucase, en Europe de l'Est et en Asie centrale, qui travaillent sur le terrain pour faciliter les processus politiques, prévenir ou régler les conflits, et promouvoir la participation de la société civile et la primauté du droit.

**Plan d'action de l'OSCE concernant l'égalité entre les sexes :** Les États membres de l'OSCE reconnaissent officiellement que l'égalité des hommes et des femmes, ainsi que la protection et la promotion des droits fondamentaux des femmes sont essentielles à une démocratie durable, de même qu'à la sécurité et à la stabilité dans la zone de l'OSCE<sup>21</sup>. Les États membres de l'OSCE ont donc approuvé officiellement, le 1<sup>er</sup> juin 2000, un plan d'action portant sur les éléments suivants :

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

- *Équilibre et égalité des hommes et des femmes dans la structure de l'OSCE, en particulier :*
  - chances égales pour les hommes et les femmes;
  - nomination de spécialistes de la problématique hommes-femmes au Secrétariat et au Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH);
  - formation sur les questions relatives à la parité des sexes pour l'ensemble du personnel.
  
- *Égalité des hommes et des femmes dans les pays membres de l'OSCE, en particulier :*
  - coordination avec la communauté internationale et les ONG oeuvrant au niveau local pour élaborer et mettre en œuvre des programmes à cet égard;
  - analyse des données sur la situation de la femme;
  - pleine intégration, aux travaux de l'OSCE, des questions touchant la protection et la promotion des droits fondamentaux, y compris ceux des femmes, par l'intermédiaire du **Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH)**, pour atteindre notamment les objectifs suivants :
    - rendre la vie politique et les charges publiques plus accessibles pour les femmes, et aider les ONG et les dirigeantes politiques à créer des coalitions et des réseaux efficaces;
    - donner aux femmes les outils nécessaires pour participer activement à la résolution et à la gestion des conflits;

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

- soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de cadres juridiques pour assurer l'égalité, lutter contre la discrimination et protéger les droits fondamentaux des femmes;
- venir en aide aux personnes touchées par la violence sexiste pendant les conflits et par la suite;
- faire de la sensibilisation sur les questions relatives au trafic des femmes et susciter la coopération internationale à cet égard;
- encourager le **Haut-commissariat pour les minorités nationales** à accorder une attention particulière à la situation des femmes appartenant à des minorités nationales;
- soutenir les efforts de l'**Assemblée parlementaire** pour promouvoir l'égalité entre les sexes dans les processus politiques;
- encourager le représentant pour la liberté de l'information à augmenter la présence des femmes dans les médias, dans toute la zone de l'OSCE, et à se tenir aux aguets pour détecter les cas de discrimination contre les femmes.

Le plan d'action concernant l'égalité entre les sexes précise qu'il serait bon de tenir compte, dans les opérations sur le terrain, de la situation particulière des hommes et des femmes pour la planification des programmes et la nomination du personnel. Au **Kosovo**, en **Bosnie**, en **Russie**, en **Arménie** et en **Azerbaïdjan**, les femmes peuvent attirer l'attention sur ces politiques et collaborer avec l'OSCE. Pour les opérations sur le terrain, il faudrait faire appel à des spécialistes de la problématique hommes-femmes comme pivots pour soutenir et compléter le travail du BIDDH. Dans les missions d'envergure, il serait également utile de nommer une personne chargée de coordonner les activités à cet égard. Le travail de ces spécialistes consisterait notamment à :

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

- surveiller et faciliter l'application de politiques et de projets tenant compte de l'équité entre les sexes à l'intérieur de l'OSCE;
- trouver les projets susceptibles de favoriser l'avancement des femmes, coopérer avec le BIDDH et les autres instances de l'OSCE, et aider les ONG s'occupant des femmes à élaborer des programmes pertinents;
- porter une attention particulière à la situation des femmes dans les zones touchées par des conflits, pendant ces conflits et par la suite, et veiller à ce que les questions relatives à l'égalité entre les sexes et aux droits fondamentaux des femmes soient couvertes dans les rapports relatifs aux missions et aux activités sur le terrain.

#### Utilisation du Plan d'action de l'OSCE concernant l'égalité entre les sexes

La section chargée de l'égalité entre les sexes, qui a ses bureaux à Varsovie, en Pologne, a lancé un certain nombre de projets dans le cadre de ses missions ou en partenariat avec des ONG locales dans différents pays, notamment :

- cliniques d'aide juridique offrant aux femmes des conseils gratuits, des programmes d'éducation et des activités de sensibilisation à leurs droits, par exemple en ce qui concerne les héritages et la propriété (**Tadjikistan**);
- formation des policiers locaux sur diverses questions relatives à la violence conjugale et au trafic des femmes (**Kosovo, Albanie, Tadjikistan**);
- droits des femmes et renforcement de leur autonomie (**Arménie**);
- leadership chez les femmes (**Azerbaïdjan**);
- prévention de la violence (**Azerbaïdjan**);
- création de coalitions d'ONG (**Géorgie**);
- renforcement des moyens d'action politique et leadership (**Kazakhstan**);
- réseautage (**Kirghizistan**);
- défense des droits des femmes et création de coalitions au niveau régional (**Asie**)

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

centrale).

## L'UNION AFRICAINE (UA)

### 1. LA DÉCLARATION DE SIRTE

Cette déclaration rédigée en 1999 par les chefs d'État africains a donné le coup d'envoi à la création de l'Union africaine. Elle a été adoptée en 2000 à Lomé, au Togo, et est entrée en vigueur en 2001. Comme organisation continentale, l'UA se consacre à la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité, ainsi qu'à la défense des droits fondamentaux et des droits des peuples conformément à la **Charte africaine des droits de l'homme et des peuples**, qui date de 2001.

La Commission de l'UA fait office de secrétariat pour l'organisation. C'est la seule instance régionale à compter un nombre égal d'hommes et de femmes aux postes de commissaires. Cette équité remonte au lancement de l'UA, en 2002, les Africaines ayant réussi à l'époque à obtenir cet engagement dans la **Déclaration de Durban**. La Commission compte également une **Direction femmes, genre et développement**, qui a pour mandat de superviser les efforts d'habilitation des femmes et l'intégration des questions relatives aux femmes dans les programmes de développement. En outre, une **unité spéciale** a été créée en 2002 au **Bureau du président de la Commission**, avec le mandat de coordonner l'ensemble des activités et des programmes de la Commission ayant un rapport avec l'égalité des hommes et des femmes<sup>22</sup>.

En juin 2004, l'UA, la **Direction femmes** et l'ONG **Femmes Afrique Solidarité** ont travaillé ensemble à l'organisation d'une rencontre pré-sommet sur l'équité entre les sexes. Des représentants d'organisations de la société civile, d'universités et de gouvernements s'y sont réunis pour discuter de diverses questions touchant la situation des femmes africaines et pour rédiger une **déclaration sur la prise en considération des**

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

**questions relatives aux femmes à l'Union africaine.** Cette déclaration se trouve sur le site Web de l'UA, à <http://www.africa-union.org>.

## 2. LE NOUVEAU PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE (NEPAD)

Le NEPAD a été conçu comme une stratégie clé pour le développement et le relèvement de l'Afrique. Le document-cadre sur lequel il repose et **la déclaration de suivi sur la démocratie et la gouvernance politique, économique et commerciale** (juin 2002) soulignent expressément la nécessité de favoriser l'avancement des femmes et d'intégrer la problématique hommes-femmes dans tous les aspects du plan de développement durable. Les principaux éléments en sont résumés ci-dessous.

- *Soutien des femmes* – les pays africains proposent :
  - de promouvoir le rôle des femmes dans toutes les activités, comme objectif à long terme pour assurer le développement durable de l'Afrique au XIX<sup>e</sup> siècle [article 67];
  - de promouvoir le rôle des femmes dans le développement économique et social [article 49], notamment :
    - en renforçant leurs capacités dans les domaines de l'éducation et de la formation;
    - en développant des activités productrices de revenus grâce à un crédit plus accessible;
    - en favorisant leur participation à la vie politique et économique des pays africains;

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

- de former un groupe de travail sur l'équité entre les hommes et les femmes afin de faire en sorte que les questions touchant tout particulièrement les femmes pauvres soient prises en compte dans les stratégies du NEPAD visant la lutte contre la pauvreté;
  - de prendre des mesures pour faire avancer la cause des droits de la personne en Afrique en général, et plus précisément pour mettre fin à la situation moralement honteuse des personnes vulnérables, et notamment des femmes, dans les situations de conflits sur le continent [article 10];
  - de faire en sorte que les gouvernements soient tenus de donner aux femmes toutes les occasions possibles de contribuer, sur le même pied que les hommes, au développement politique et socio-économique des pays africains [article 11].
- *Promotion de la paix et de la sécurité* – les pays africains proposent :
    - de favoriser les conditions nécessaires à long terme pour assurer le développement et la sécurité, en s'attaquant aux vulnérabilités politiques et sociales dans lesquelles sont enracinés les conflits [article 73];
    - de bâtir dans quatre grands secteurs les capacités des institutions régionales et sous-régionales déjà présentes sur le continent [article 74] :
      - la prévention, la gestion et la résolution des conflits;
      - l'édification, le maintien et l'imposition de la paix;
      - la réconciliation, le relèvement et la reconstruction après les conflits;

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

- la lutte contre la prolifération illicite des armes légères et des mines terrestres;
- d'encourager les États africains, chacun de leur côté, à faire tous les efforts nécessaires pour trouver une solution durable aux conflits en cours, renforcer leur sécurité intérieure et promouvoir la paix entre pays [article 77];
- de lancer un ensemble d'initiatives bien ciblées de renforcement des capacités, axées sur [article 83] :
- les services administratifs et civils;
- le renforcement de la surveillance parlementaire;
- la promotion de la prise de décisions participative;
- l'adoption de mesures efficaces pour lutter contre la fraude et la corruption;
- la mise en œuvre de réformes judiciaires.

### 3. LA SOUTHERN AFRICAN DEVELOPMENT COMMUNITY (SADC)

La SADC, qui compte 14 États membres, s'attache en priorité à libérer les habitants de l'Afrique australe de la pauvreté. Elle vise également, comme autre objectif clé, la promotion de la paix et de la sécurité. Elle voit dans le VIH/sida<sup>23</sup> un obstacle majeur à la réalisation de cet objectif et accorde par conséquent la priorité à cette question dans ses programmes de santé.

La SADC possède une **instance chargée de la coopération en matière de défense, de politique et de sécurité**, qui est responsable de promouvoir la paix et la sécurité dans la région et qui participe à certaines activités régionales de maintien de la paix. La SADC

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

possède donc une force de maintien de la paix relativement permanente, de la taille d'une brigade<sup>24</sup>.

L'intégration des questions touchant particulièrement les femmes dans les programmes et les activités de la SADC est une des priorités de son secrétariat. Un **département de la planification stratégique, de la parité des sexes et de l'harmonisation des politiques de développement** a été mis sur pied pour épauler le secrétariat dans l'exercice de ses fonctions à cet égard. En outre, un cadre visant à favoriser cette intégration a été créé en 1998; il est constitué d'un comité des ministres responsables de ce dossier et de celui de la condition féminine, d'un comité consultatif régional réunissant des représentants des gouvernements et des ONG, de points focaux pour l'égalité des sexes et d'une unité du secrétariat affectée aux questions relatives aux femmes. Ce comité cherche à consolider les stratégies de lobbying et de promotion touchant l'intégration de la problématique hommes-femmes aux niveaux national et régional. La SADC compte également une direction du développement social et humain et des programmes spéciaux, qui se concentre sur la problématique hommes-femmes, sur la promotion et l'harmonisation des politiques, et sur le développement de stratégies et de programmes tenant compte de cette problématique. Dans sa **déclaration de 1997 sur la problématique hommes-femmes**, elle réclamait que les femmes occupent dès 2005 au moins 30 p. 100 des postes de décision dans les États membres<sup>25</sup>. Afin de surveiller les progrès réalisés, la SADC a créé au sein de son secrétariat une unité chargée de la problématique hommes-femmes et lancé le *Gender Monitor*, un magazine dans lequel sont présentées les activités d'intégration des questions touchant particulièrement les femmes dans les programmes de développement de l'ensemble de la région.

## LE PARLEMENT EUROPÉEN

Le Parlement européen compte 626 membres élus directement par les citoyens des États membres de l'Union européenne, qui y détiennent chacun un certain nombre de sièges. Il a adopté en novembre 2000 une **Résolution sur la participation des femmes au**

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

**règlement pacifique des conflits**, qui fait état du manque de mécanismes judiciaires et de moyens de protection internationaux efficaces à la disposition des femmes victimes des guerres et des conflits armés. Les lacunes à cet égard incluent :

- l'absence de références spécifiques dans les cadres juridiques existants conçus pour protéger les femmes de toutes les formes de violence sexuelle pendant les conflits;
- le libellé vague des déclarations relatives à la protection des réfugiées et des femmes déplacées à l'intérieur de leur propre pays;
- l'absence de précisions sur la situation des femmes dans les camps de réfugiés et des femmes violées en temps de guerre, la réalité du viol comme arme de guerre, ainsi que les stigmates et la discrimination qui en résultent;
- le manque de protection contre l'esclavage sexuel, surtout chez les jeunes filles, les besoins des jeunes filles soldats et les abus commis dans le passé par des casques bleus participant à des missions de la paix, puisque ces facteurs contribuent à l'augmentation du nombre de cas de prostitution chez les enfants et à la propagation des maladies transmissibles sexuellement;
- le fait que seulement deux membres de l'Union européenne avaient ratifié le traité relatif à la Cour pénale internationale au moment où la résolution a été adoptée.

La déclaration d'ouverture servant de préambule à la résolution met en lumière certains progrès accomplis par la communauté internationale. Elle fait remarquer tout d'abord que les droits, les priorités et les intérêts des femmes sont souvent négligés et que les femmes sont généralement tenues à l'écart des processus de négociation. Elle souligne également que l'attention des donateurs, à l'étape de la démobilisation<sup>26</sup> des forces armées, est généralement centrée sur les hommes. La résolution fait valoir que la présence accrue des femmes dans les opérations de soutien de la paix a permis d'améliorer les relations avec

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

les communautés locales, même si cette augmentation n'est numériquement significative que depuis les années 1990. De même, des femmes ont pris des initiatives de paix pour rapprocher des factions en guerre, en s'exposant souvent à de graves dangers dans des zones où règne une extrême violence.

La résolution elle-même contient une série de recommandations couvrant trois grands aspects :

**Protection des populations touchées par la guerre :** Cette section condamne le viol, l'esclavage sexuel et toutes les autres formes de violence et d'abus sexuels. Les États membres y sont invités à ratifier et à actualiser la **Déclaration de Genève sur la protection des femmes et des enfants en période d'urgence et de conflit armé**, et à accorder un financement accru aux services de santé, d'accompagnement psychologique et de protection des témoins pour les victimes de viol et d'agressions sexuelles.

Le Parlement européen réclame en outre dans cette résolution une formation tenant compte de la réalité particulière des femmes dans les initiatives de paix et de sécurité, ainsi qu'une formation sur les aspects propres à chaque sexe dans la résolution des conflits. Il recommande de mettre à profit les compétences et les recherches locales sur la violence fondée sur le sexe pendant et après les conflits, et de tenir compte des besoins propres à chaque sexe dans la planification des camps de réfugiés.

**Efforts internationaux pour prévenir et régler les conflits armés :** La résolution insiste sur le fait que les conflits en cours nécessitent une utilisation accrue de méthodes non militaires de gestion des crises, et exhorte par conséquent les États membres et la Commission européenne à prendre des mesures pour recruter plus de femmes dans les services diplomatiques. Elle préconise la nomination d'un plus grand nombre de femmes à des postes diplomatiques internationaux et à des postes de haut niveau à l'ONU, ainsi que d'un pourcentage accru de femmes dans les délégations participant aux rencontres nationales, régionales et internationales consacrées à la paix et à la sécurité. Elle laisse

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

entendre qu'il devrait y avoir dans tous les secteurs un quota d'au moins 40 p. 100 de femmes, qui s'occuperaient de prévention des conflits et de réconciliation, ainsi que d'imposition, d'édification et de maintien de la paix. Pour les efforts de reconstruction, il faudrait intégrer une analyse fondée sur les différences entre les sexes à la planification et à l'application des interventions de l'extérieur, et faciliter l'établissement d'un mécanisme national devant assurer l'égalité des sexes au sein des gouvernements par la création d'un ministère des Affaires féminines, d'un bureau chargé des questions propres aux femmes ou d'un bureau de la condition féminine.

### **Participation des communautés à la prévention et au règlement des conflits armés :**

Il est généralement reconnu que les femmes jouent un rôle crucial dans la reconstruction des sociétés au lendemain des conflits. Afin d'empêcher leur marginalisation, la résolution insiste sur l'importance de favoriser la participation des communautés locales et de les laisser prendre en charge le processus de paix et de réconciliation. Elle invite les États membres et la Commission européenne à soutenir la création et la consolidation d'ONG, et à s'assurer que les factions en guerre incorporent à leurs équipes de négociation des représentants de la société civile, dont la moitié devraient être des femmes. Elle les exhorte également à promouvoir, dans les régions ayant vécu un conflit, un débat public au sujet des abus fondés sur le sexe afin de veiller à ce que les hommes et les femmes puissent profiter des initiatives extérieures de reconstruction. Enfin, elle leur demande de tenir compte des besoins de réadaptation spécifiques des filles soldats<sup>27</sup>.

Cette résolution, bien qu'elle n'ait pas de caractère obligatoire, peut influencer les politiques et les programmes européens au sujet des conflits.

### **L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS (OEA)**

L'OEA réunit les États de l'hémisphère occidental. C'est la principale tribune de dialogue et de coopération des pays de la région. La **Commission interaméricaine des femmes (CIF)**, qui fait partie de la structure de l'OEA, a pris la tête des activités

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

d'avancement de la femme. Elle a été constituée en 1928 et a pour mandat de faire reconnaître les droits civils et politiques des femmes<sup>28</sup>. Elle continue de jouer un rôle important pour soutenir la participation des femmes aux structures de gouvernance de la région. En février 1998, elle a donné la priorité à cette question, en insistant tout particulièrement sur la transformation de la culture politique des États membres et sur les images stéréotypées des hommes et des femmes dans les médias et l'éducation. Elle s'intéresse de plus en plus aux questions concernant les femmes, la paix et la sécurité, et a organisé en juillet 2003 une vidéoconférence avec le président du Comité de la sécurité dans l'hémisphère et des militantes pour la paix de toute la région.

En novembre 2002, la **Cinquième Conférence des ministres de la Défense des Amériques** a eu lieu à Santiago, au Chili; dans leur déclaration, les participants se sont dits satisfaits des progrès accomplis quant à l'inclusion des femmes dans les forces armées et les forces de sécurité des États du continent américain, ce qui leur offre ainsi de meilleures perspectives d'égalité. Ils se réjouissaient également de la tenue du premier séminaire sur le rôle des femmes dans les opérations de paix, en réponse au mandat prévu dans la résolution 1325 adoptée le 31 octobre 2000 par le Conseil de sécurité de l'ONU<sup>29</sup>.

En octobre 2003, les ministres des Affaires étrangères du continent américain ont signé à Mexico la **Déclaration sur la sécurité dans les Amériques**, qui contient notamment la déclaration suivante :

Les États du Continent américain réaffirment l'importance d'une meilleure participation de la femme à tous les efforts de promotion de la paix et de la sécurité, ainsi que la nécessité d'une part d'accroître son rôle dans la prise de décisions à tous les niveaux en ce qui concerne la prévention, la gestion et le règlement des conflits, et d'autre part, d'incorporer la perspective de la parité hommes-femmes dans [l'ensemble des] politiques, programmes et activités de tous les organes interaméricains, organismes, entités,

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

conférences et processus qui traitent des questions de sécurité continentale<sup>30</sup>.

Bien que ces deux déclarations ne soient pas exécutoires, elles représentent un engagement ferme des États membres de l'OEA. La terminologie employée dans ces deux textes a été reprise dans des documents ultérieurs afin de réaffirmer le rôle des femmes dans la sécurité continentale, et les ONG invoquent régulièrement ces documents pour faire avancer leur cause. Des membres de la société civile et d'autres intervenants travaillent actuellement à l'élaboration d'une résolution de l'Assemblée générale, qui incorporerait cette terminologie afin de renforcer l'engagement des États membres de l'OEA dans les dossiers relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité.

#### L'ASSOCIATION SUD-ASIATIQUE DE COOPÉRATION RÉGIONALE (ASACR)

L'ASACR se compose de sept États d'Asie du Sud : le Bangladesh, le Bhoutan, l'Inde, les Maldives, le Népal, le Pakistan et le Sri Lanka.

Elle a signé en février 1994 un **accord-cadre avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique** afin de favoriser la coopération sur les questions de développement, par exemple la prévention du trafic de stupéfiants, la lutte contre la pauvreté et le développement des ressources humaines<sup>31</sup>.

En 1990, l'ASACR a lancé son **programme social**, qui met l'accent notamment sur des enjeux sociaux comme l'éradication de la pauvreté et le développement des femmes et des enfants. Elle a annoncé que la décennie 2001-2010 serait la Décennie des droits de l'enfant. Elle a aussi élaboré une **convention régionale sur le trafic de femmes et d'enfants**, un problème qui la préoccupe particulièrement. Cette convention contient notamment des mécanismes permettant de poursuivre selon les lois nationales les personnes qui se livrent à ce trafic. Elle prévoit également une aide pour les enquêtes et le rapatriement ordonné des victimes<sup>32</sup>.

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

## AUTRES ORGANISATIONS RÉGIONALES

En 2004, les autres organisations régionales comme l'**Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE)** et la **Ligue des États arabes** n'avaient pas encore adopté de résolutions ou de déclarations concernant la participation des femmes à la paix et à la sécurité. L'ANASE, qui compte dix États membres dont un certain nombre ont vécu des conflits, par exemple le Cambodge, le Vietnam et le Laos, accorde plutôt la priorité au développement économique. Quant aux membres de la Ligue des États arabes, l'Égypte joue un rôle de premier plan dans la promotion des questions touchant les femmes, la paix et la sécurité, en particulier dans le cadre de **l'initiative internationale de paix pour les femmes lancée par Suzanne Mubarak**. La Ligue elle-même n'a toutefois adopté aucune politique à cet égard.

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

## SIGLES

ANASE	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
ASACR	Association sud-asiatique de coopération régionale
BIDDH	Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, OSCE
CAD	Comité d'aide au développement, OCDE
CEDEF	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CIF	Commission interaméricaine des femmes
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OEA	Organisation des États américains
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
PA	Plan d'action
PAB	Programme d'action de Beijing
PDIP	Personne déplacée à l'intérieur de son propre pays
SADC	Southern African Development Community
UA	Union africaine
UNIFEM	Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
VIH/sida	Virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

## NOTES

1. Il convient cependant de noter qu'il n'y a actuellement aucun mécanisme en place pour obliger les États à respecter cette résolution.
2. Aussi désignées par le sigle PDIP.
3. En 2004, le groupe de travail se composait des membres suivants : International Alert, Women's Commission for Refugee Women and Children, Appel de La Haye pour la Paix, Centre de la tribune internationale de la femme, Femme Afrique Solidarité, Women's Actions for New Directions, Ligue internationale des femmes pour la Paix et la Liberté, et section féminine et conseil général de la division mondiale de l'Église méthodiste unie.
4. Voir <<http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/states.htm>>.
5. Mazurana, Dyan E. et Susan R. McKay, *Les femmes et la consolidation de la paix*, Montréal, Centre international des droits de la personne et du développement démocratique, 1999, p. 66-69.
6. Voir <[www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/](http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/)>.
7. Voir la recommandation générale n° 19 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, 11<sup>e</sup> session, article 7 de l'ordre du jour, art. 25, CEDAW/C/1992/L.1/add.15, 1992.
8. Quatrième Conférence mondiale sur les femmes, *The Platform for Action; Global Framework, Article 23*, New York, Organisation des Nations Unies, 1996, <[www.un.org/womenwatch/daw/beijing/platform/plat1.htm#framework](http://www.un.org/womenwatch/daw/beijing/platform/plat1.htm#framework)>.
9. *Ibid.*
10. Ces pays sont d'anciennes colonies britanniques. Pour de plus amples renseignements, voir <<http://www.thecommonwealth.org/Templates/Internal.asp?NodeID=20596>>.
11. Voir le chapitre consacré aux droits de la personne.
12. *The Commonwealth Plan of Action for Gender Equality 2005-2015*, Nadji, Fidji, Secrétariat du Commonwealth, 2004, <[http://www.beta.fiji.gov.fj/uploads/POA\\_final\\_2\\_June\\_042.pdf](http://www.beta.fiji.gov.fj/uploads/POA_final_2_June_042.pdf)>, 28 septembre 2004.
13. *Summary and Conclusions of the G8 Foreign Ministers: Women and Conflict Prevention*, Rome, juillet 2001, <<http://www.womenwagingpeace.net/content/articles/G8ForeignMinistersStatement.pdf>>, 27 septembre 2004.
14. *Ibid.*

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

15. *Ibid.*

16. OCDE, <[http://www.oecd.org/about/0,2337,en\\_2649\\_201185\\_1\\_1\\_1\\_1\\_1,00.html](http://www.oecd.org/about/0,2337,en_2649_201185_1_1_1_1_1,00.html)>, 27 septembre 2004.

17. Voir le chapitre consacré à la reconstruction économique et sociale pour plus d'information sur les membres du CAD de l'OCDE.

18. CAD/OCDE, *Guidelines on Conflict, Peace and Development Cooperation*, <<http://www.jha.ac/Ref/r017.pdf>>, 27 septembre 2004.

19. Executive Summary, *DAC Guidelines Helping Prevent Conflict*, <[http://www.oecd.org/document/45/0,2340,en\\_2649\\_34567\\_1886125\\_119820\\_1\\_1\\_1,00.html](http://www.oecd.org/document/45/0,2340,en_2649_34567_1886125_119820_1_1_1,00.html)>, 27 septembre 2004.

20. *Ibid.*

21. Voir <<http://www.womenwagingpeace.net/content/articles/OSCEGenderActionPlan.pdf>>.

22. Dupree, Lila et Kemi Ogunsanya, « Mainstreaming Women into NEPAD: In-Visible Progress? », article non publié, Washington (DC), Women Waging Peace, 2002.

23. Voir le chapitre consacré au VIH/sida.

24. Voir <[www.africa.upenn.edu](http://www.africa.upenn.edu)>.

25. Voir <<http://www.ilo.org/public/french/index.htm>>.

26. Voir le chapitre consacré au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration.

27. Voir <<http://www.peacewomen.org/resources>>.

28. Voir <[www.oas.org/cim/English/About.htm](http://www.oas.org/cim/English/About.htm)> pour de plus amples détails.

29. Cinquième Conférence des ministres de la Défense des Amériques, *Déclaration de Santiago*, Chili, <<http://maria.webpg.net/Archivo/d0000197.htm>>.

30. *Déclaration sur la sécurité dans les Amériques*, <[http://www.oas.org/documents/eng/DeclaracionSecurity\\_102803.asp](http://www.oas.org/documents/eng/DeclaracionSecurity_102803.asp)>.

31. Voir <[www.saarc-sec.org](http://www.saarc-sec.org)>.

32. Voir <[www.indianembassy.org/South\\_Asia/SAARC](http://www.indianembassy.org/South_Asia/SAARC)>.

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

## Les droits de la personne

SANAM NARAGHI ANDERLINI ET JOLYNN SHOEMAKER

Comme le précise la **Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH)**, « la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et [...] leurs droits égaux et inaliénables » constituent « le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde<sup>1</sup> ». En même temps, chaque homme, chaque femme et chaque enfant a le droit de vivre dans la paix, à l'abri de la violence. Les violations des droits de la personne et les conflits armés sont souvent inextricablement liés; le déni systémique de certains droits fondamentaux à des populations, à des communautés ou à des groupes donnés peut aboutir à des conflits violents, qui entraînent à leur tour de nouvelles violations de ces droits. Autrement dit, les droits de la personne sont indissociables des questions relatives aux conflits, à la paix et à la sécurité.

Il ne saurait y avoir de bonne gouvernance, de justice, de primauté du droit ou de sécurité, sous quelque forme que ce soit, si les droits de la personne sont bafoués. Pourtant, trop souvent, les États restreignent ces droits – en particulier les droits civils et politiques – au nom de la sécurité. L'équilibre peut être difficile à établir. Depuis le début de la « guerre au terrorisme », par exemple, les libertés civiles de certains segments de la population des **États-Unis (É.-U.)** sont menacés, sous prétexte d'assurer la sécurité de la majorité. Dans beaucoup d'autres pays, dont l'**Afghanistan**, la **Colombie**, l'**Irak** et la **Russie**, de nombreuses communautés sont privées de leurs droits fondamentaux.

La défense des droits de la personne peut être un objectif difficile à atteindre, surtout dans les sociétés ayant une histoire de violence ou d'oppression. La violence, la peur et l'impunité doivent y être remplacées par la paix, la liberté et la reddition de comptes, ce qui oblige les gouvernements à transformer les rapports qu'ils entretiennent avec leurs citoyens. Les droits de la personne doivent être intégrés à toutes les facettes de la reconstruction et de la mise en place d'institutions, et c'est pourquoi les gouvernements, la société civile et la communauté internationale doivent s'engager à promouvoir et à

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

appliquer les normes relatives aux droits de la personne. Nous donnerons dans le présent chapitre un aperçu des droits de la personne et du droit qui s’y rattache dans le contexte des conflits. Nous y montrerons les effets des violations des droits fondamentaux des femmes et y présenterons des exemples des efforts déployés pour prévenir, dénoncer et corriger les violations des droits de la personne.

## 1. QU’EST-CE QUE LES DROITS DE LA PERSONNE?

Les **droits de la personne** sont les libertés fondamentales dont doit jouir chaque individu, sans distinction de sexe, de race, de couleur, de langue, d’origine nationale, d’âge, de classe sociale, de croyances religieuses ou de convictions politiques<sup>2</sup>. Ce sont des droits universels, inaliénables, indivisibles et interdépendants<sup>3</sup>. Chaque État a l’obligation de promouvoir le respect universel de tous ces droits, sans discrimination et sans égard aux différences culturelles ou autres. Et chaque personne a non seulement des droits, mais aussi la responsabilité de respecter les droits des autres.

Les lois modernes sur les droits de la personne ont été formulées dans le sillage de la Seconde Guerre mondiale, mais elles ont des origines plus anciennes et plus universelles. Les grandes traditions religieuses – bouddhisme, christianisme, confucianisme, hindouisme, judaïsme et islam – prônent des principes aussi universels que la responsabilité des êtres humains les uns envers les autres et le respect de la dignité humaine. Les philosophes du monde entier explorent depuis longtemps la nature des relations entre individus et leurs responsabilités morales au sein de la société<sup>4</sup>. Cette universalité des principes relatifs aux droits de la personne dans les traditions morales et religieuses, partout dans le monde, démontre clairement que ceux qui voient dans ces droits une « invention occidentale » se trompent lourdement.

La première version connue d’une déclaration relative aux droits de la personne remonte à l’an 570 avant Jésus-Christ; elle a été rédigée en Perse par Cyrus le Grand. Cette Charte de la liberté de l’humanité reconnaissait le droit à la liberté, à la sécurité, à la liberté de

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

mouvement et de résidence, à la propriété, à la libre pratique de la religion et au travail, et proclamait en outre l'interdiction de l'esclavage<sup>5</sup>. Au fil des siècles, d'autres documents ont précisé les droits et les responsabilités des citoyens de divers pays, dont le Traité de Westphalie, la Déclaration des droits en Grande-Bretagne, la Déclaration française des droits de l'homme et du citoyen, et le Bill of Rights américain.

Les documents internationaux qui définissent aujourd'hui le fondement des droits de la personne sont réunis dans la **Charte internationale des droits de l'homme**; il s'agit de la **Charte des Nations Unies**, de la **Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH)**, du **Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIRDPC)** et du **Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIRDESC)**.

La **Charte des Nations Unies** établit le cadre juridique et conceptuel du droit international contemporain en matière de droits de la personne<sup>6</sup>. L'article 1 de la Charte précise que l'ONU a notamment pour mission de développer et d'encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, tandis que l'alinéa 55c) stipule que l'ONU doit promouvoir « le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion<sup>7</sup> ».

La **Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH)** reconnaît le caractère universel des droits de l'homme; comme l'indique son préambule, il s'agit d'un « idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations<sup>8</sup> » (voir le texte intégral en annexe). Bien que la DUDH ne soit pas un traité, elle est aujourd'hui l'une des sources sur lesquelles repose le **droit international coutumier**, en ce sens que les États ont l'obligation juridique d'observer des normes et que celles-ci doivent se refléter dans leurs pratiques générales<sup>9</sup>. La DUDH est acceptée par la grande majorité des États du monde, et son interprétation des droits fondamentaux énoncés dans la Charte des Nations Unies fait autorité<sup>10</sup>. Elle définit des droits civils et politiques et des droits économiques et

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

sociaux qui ont servi de fondement à plus de 20 traités internationaux relatifs aux droits de la personne<sup>11</sup>. Ces droits et libertés fondamentaux sont notamment :

- le droit d'être à l'abri de la discrimination;
- le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité;
- l'interdiction de l'esclavage;
- l'interdiction de la torture et de tout traitement ou châtement cruel, inhumain ou dégradant;
- le droit à l'égalité devant la loi;
- la protection contre l'arrestation, la détention ou l'exil arbitraires;
- le droit à un procès juste et public;
- le droit à la vie privée;
- la liberté de mouvement et de résidence;
- le droit à la nationalité et à la citoyenneté;
- le droit de se marier et de fonder une famille;
- le droit à la propriété;
- la liberté de pensée, de conscience et de religion;
- la liberté d'opinion et d'expression;
- la liberté de réunion pacifique et d'association;
- le droit au gouvernement représentatif;
- le droit à la sécurité sociale;
- le droit au travail;
- le droit à un niveau de vie décent;
- le droit à l'éducation;
- le droit de participer à la vie culturelle.

Le PIRDCP et le PIRDESC sont des traités d'application obligatoire. En les ratifiant, les États s'engagent donc à en respecter les dispositions<sup>12</sup>. Ces deux conventions comprennent des explications plus détaillées sur les droits et libertés énoncés dans la

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

DUDH. Le PIRDCP couvre les droits civils et politiques, parfois qualifiés de droits de « **première génération** ». Le PIRDESC porte pour sa part sur les droits sociaux, économiques et culturels, considérés comme des droits de « **seconde génération** ». Bien que l'ONU ait réaffirmé que tous les droits fondamentaux sont d'importance égale, la mise en œuvre et le respect des droits civils et politiques retiennent davantage l'attention.

L'application de chacune de ces conventions fait l'objet d'une surveillance par un comité de l'ONU : le **Comité des droits de l'homme** dans le cas du PIRDCP et le **Comité des droits économiques, sociaux et culturels** dans celui du PIRDESC. Le PIRDCP s'accompagne par ailleurs de deux protocoles facultatifs. Un **protocole** est un document servant de complément à un traité, pour y ajouter des pratiques ou des dispositions ou pour interpréter les dispositions d'un autre traité<sup>13</sup>. Le premier protocole facultatif du PIRDCP vise à établir des mécanismes d'application en permettant aux personnes dont les droits fondamentaux ont été bafoués de communiquer directement avec le **Comité des droits de l'homme**. Le PIRDESC ne comporte pas de protocole d'application similaire<sup>14</sup>.

De nombreux documents internationaux – traités, déclarations, résolutions, recommandations, décisions et plans d'action – ont été rédigés depuis l'adoption de la **Charte internationale des droits de l'homme**; ils portent sur des questions comme l'élimination de la discrimination, l'autodétermination, les droits des femmes et des enfants, les interdictions touchant l'esclavage et le travail forcé, la justice transitoire et la primauté du droit, le droit humanitaire, et d'autres droits et libertés. Par exemple, la **Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants** est entrée en vigueur en 1987.

Des agences spécialisées de l'ONU, l'**Organisation internationale du travail (OIT)** et d'autres institutions multilatérales ont contribué à la reconnaissance et au respect des droits de la personne. Diverses institutions régionales ont créé leurs propres instruments visant à garantir ces droits, notamment la **Charte africaine des droits de l'homme et des peuples**, la **Charte asiatique des droits de l'homme**, la **Convention européenne**

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

**des droits de l'homme et la Convention américaine relative aux droits de l'homme.**

Pour s'acquitter de leurs obligations internationales en cette matière et répondre aux pressions des organisations multilatérales, d'autres gouvernements et d'organisations non gouvernementales (ONG), certains gouvernements ont aussi formulé des lois, des règlements, des décisions judiciaires et des déclarations concernant les droits de la personne. Ces documents et ces mesures ont tous aidé à définir, à expliquer et à étendre la portée des normes internationales relatives aux droits de la personne.

## 2. QUELS SONT LES DROITS FONDAMENTAUX DES FEMMES?

Les violations des droits de la personne commises à l'égard des femmes sont fortement colorées par leur sexe, par le rôle qu'elles sont appelées à tenir et par leur place dans la société. Par exemple, elles sont soumises plus fréquemment que les hommes à des traitements cruels, inhumains ou dégradants parce qu'elles sont la cible de violence sexiste. Souvent, elles sont privées de leurs droits économiques fondamentaux en raison des effets disproportionnés des politiques économiques, ou victimes de discrimination en vertu des lois relatives à la citoyenneté, à la famille et à la propriété<sup>15</sup>. Et leurs droits sociaux sont parfois bafoués par des lois et des politiques restrictives en matière de reproduction<sup>16</sup>. Pour compléter les instruments regroupés dans la Charte internationale des droits de l'homme, la **Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)** a été rédigée en 1979 (voir le texte intégral en annexe). Elle est entrée en vigueur en 1981 et a été suivie, en 1999, d'un **protocole facultatif** qui prévoit deux mécanismes pour l'application de la convention. Il permet aux femmes de porter plainte pour discrimination directement auprès du comité chargé de surveiller le respect de la CEDEF et autorise ce comité à lancer ses propres enquêtes sur les violations des droits des femmes dans les pays signataires du protocole (voir les chapitres d'introduction pour des renseignements plus détaillés sur la CEDEF)<sup>17</sup>.

La CEDEF a servi de pierre angulaire à la lutte mondiale pour la défense des droits des femmes. Elle a inspiré bon nombre de déclarations, de politiques et de programmes

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

connexes. Le **Programme d'action de Beijing (PAB)**, adopté en 1995 à la suite de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, constitue un autre document essentiel, encore plus complet. Comme certains autres énoncés de politique, il n'est pas d'application obligatoire, mais il vient compléter les instruments existants sur les droits de la personne, et établit de nouvelles normes relatives aux engagements des gouvernements et de la communauté internationale à l'égard des droits fondamentaux des femmes<sup>18</sup>.

## VIOLATIONS COMMISES CONTRE LES FEMMES : PRINCIPAUX ASPECTS

Les violations de ces droits sont souvent ancrées dans la discrimination. Parce que les femmes ont un statut inférieur dans beaucoup de sociétés, le développement économique et social, les conditions sanitaires et la criminalité peuvent avoir sur elles un effet disproportionné. Certains exemples de violations des droits de la personne touchant tout particulièrement les femmes sont notés ci-dessous.

**Violence contre les femmes**<sup>19</sup> : « Tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée<sup>20</sup>. »

La violence contre les femmes est très répandue à travers le monde, en temps de paix comme en temps de guerre, à la maison comme au travail. Souvent, les gouvernements sont impuissants à prévenir cette violence, les crimes sont punis moins sévèrement que les autres types de violence, et les auteurs s'en tirent en toute impunité. Les femmes sont aussi victimes d'abus et de discrimination dans l'application de la loi et le fonctionnement des tribunaux. Les types de violence qui les touchent en particulier sont la violence conjugale, les agressions et le harcèlement sexuels, les meurtres d'honneur, les pratiques traditionnelles dommageables comme la mutilation génitale des femmes

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

(MGF) et les crimes à caractère sexuel en période de conflit armé, en particulier le viol et les autres agressions sexuelles.

Les femmes sont aussi particulièrement vulnérables au trafic (le transport de personnes sous de faux prétextes) en vue du travail forcé et d'autres activités illicites. Des données publiées en 2004 révèlent que 80 p. 100 des victimes de trafic international étaient des femmes et des jeunes filles, et que 70 p. 100 d'entre elles avaient été ainsi transportées loin de chez elles à des fins d'exploitation sexuelle<sup>21</sup>. Dans bien des cas, les crimes de cette nature ont des conséquences encore plus lourdes pour les femmes en raison de la corruption de fonctionnaires gouvernementaux qui facilitent la tâche des bandes de trafiquants. Les gouvernements réagissent souvent aux problèmes de trafic en adoptant des lois et des politiques qui punissent les victimes plutôt que les criminels en cause.

Les prisonnières politiques vivent également des formes de violence et d'humiliation fondées sur le sexe. Elles sont souvent soumises à la torture sexuelle, et les femmes enceintes peuvent se voir menacées d'être battues ou d'être séparées de leurs enfants. Même pour des actes relativement mineurs, par exemple des protestations publiques, les femmes arrêtées sont soumises dans bien des cas à des tests de virginité et punies pour leur comportement « immoral ».

**Droits relatifs à la santé et à la reproduction :** La malnutrition, les complications pendant la grossesse, les difficultés d'accès aux soins de santé et, de plus en plus, le VIH/sida sont des problèmes qui touchent de très nombreuses femmes dans le monde. La violence contre les femmes, la propagation des maladies – dont le VIH/sida –, la discrimination fondée sur le sexe et le manque d'accès à l'information et aux soins de santé rendent les femmes particulièrement susceptibles de tomber malades et de mourir (voir les chapitres consacrés au VIH /sida et à la santé génésique pour en savoir plus long).

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

Les droits des femmes en matière de santé sont étroitement liés à d'autres droits fondamentaux énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres instruments, notamment le droit d'être à l'abri de la discrimination, le droit à la liberté et à la sécurité de la personne, le droit à la vie et à la survie, le droit de ne pas être soumis à des traitements inhumains ou dégradants, le droit à la vie privée, le droit de se marier et de fonder une famille, et le droit à l'éducation.

**Droits relatifs à l'éducation :** Dans bien des pays, les petites filles n'ont pas accès à l'éducation aussi facilement que les garçons. De tous les enfants de la planète qui vont à l'école moins de quatre ans, les deux tiers sont des filles. En outre, sur les 60 p. 100 d'enfants qui ne vont pas à l'école dans le monde entier, les filles représentent une proportion de 60 p. 100. L'analphabétisme touche les femmes et les petites filles de manière démesurée : 70 p. 100 des analphabètes de la planète sont des femmes, et plus de la moitié des femmes de plus de 15 ans ne savent ni lire ni écrire<sup>22</sup>. Ce faible niveau de scolarisation des femmes limite leurs perspectives d'avenir sur les plans politique et économique.

Les droits relatifs à l'éducation sont eux aussi liés à d'autres droits fondamentaux, dont le droit à l'égalité, le droit au travail, le droit à un niveau de vie décent, et la liberté de pensée, de conscience, de religion et de convictions.

**Droits relatifs à l'économie et au travail :** Les femmes comptent pour 70 p. 100 des pauvres de la planète, et ne possèdent que 1 p. 100 de la richesse mondiale. Elles ont généralement moins de contrôle que les hommes sur les ressources, notamment l'argent, le crédit, la propriété, la terre et la richesse, dans les sociétés du monde entier<sup>23</sup>. Dans bien des pays, elles n'ont pas le droit de posséder des biens, des terres et des richesses, d'en hériter ou de les transférer. Ces disparités les empêchent de jouir pleinement de certains autres droits fondamentaux.

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

Au travail, les femmes ont moins de chances d'avancement que les hommes, elles sont moins payées (de 30 à 40 p. 100) et travaillent de plus longues heures<sup>24</sup>. Ce sont elles qui effectuent le travail domestique non rémunéré et qui sont reléguées aux secteurs les moins payants de l'économie. Elles sont aussi victimes de lois et de pratiques discriminatoires dans leur milieu de travail, où elles doivent très souvent subir du harcèlement sexuel ou de la violence de la part de leurs collègues. Les femmes de certains secteurs, par exemple les travailleuses migrantes et les employées domestiques, sont particulièrement vulnérables aux abus<sup>25</sup>.

Bien des femmes doivent assumer par ailleurs le double fardeau des responsabilités domestiques et d'un emploi à l'extérieur du foyer. Après un conflit, cette situation est encore aggravée par le fait qu'elles sont souvent les pourvoyeuses et les chefs de ménage, et qu'elles peuvent aussi devoir composer avec les conséquences des déplacements, de la destruction et du manque de travailleurs dans leur famille. En outre, dans bien des sociétés, les veuves sont victimes de discrimination et jouissent de droits limités en ce qui concerne les héritages, la propriété ou même la garde de leurs enfants (voir le chapitre consacré à la reconstruction à la suite des conflits).

**Droits parentaux et matrimoniaux :** Les inégalités dans le mariage, y compris les droits limités en matière de divorce et de garde des enfants, constituent non seulement une violation des droits des femmes, mais peuvent également susciter de la violence contre ces dernières à l'intérieur de leur foyer (voir le chapitre sur le droit constitutionnel pour un complément d'information).

**Droits civils et politiques :** Dans de nombreux pays, les femmes ne peuvent pas participer à la vie civile et politique à cause de lois, de pratiques et de façons de penser discriminatoires. Elles souffrent aussi de la pauvreté, d'une faible scolarité, de la violence endémique et d'autres contraintes qui les empêchent de prendre leur place dans la vie publique. Elles sont donc souvent sous-représentées dans les organisations et les partis politiques, les postes électifs et les structures gouvernementales officielles. Elles doivent

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

également surmonter des difficultés particulières pour s’inscrire comme électrices et voter, faire campagne pour occuper des postes politiques et se faire élire dans les assemblées législatives (voir le chapitre sur la gouvernance).

### 3. LA DÉFENSE DES DROITS DE LA PERSONNE EN PÉRIODE DE CONFLIT : QUELLES SONT LES LOIS EXISTANTES?

Au fil des siècles, un peu partout dans le monde, on a tenté à diverses reprises de régir les comportements en temps de guerre et de codifier la conduite des militaires. La notion de crime de guerre est évoquée dans des codes hindous remontant à 200 ans avant l’ère chrétienne, tandis que l’idée d’un « traitement humanitaire des civils » est suggérée dès 1625<sup>26</sup>. Les grands progrès accomplis à cet égard sont cependant attribuables à Henri Dunant, fondateur du Comité international de la Croix-Rouge, qui a joué un rôle essentiel dans la rédaction de la première Convention de Genève visant à protéger les malades et les blessés en temps de guerre. Cette convention, signée en 1864, a été suivie entre 1899 et 1925 d’un certain nombre de traités relatifs à l’emploi de gaz toxiques et à la pratique de la guerre bactériologique. Dans les décennies qui ont suivi, d’autres conventions ont vu le jour sur des questions allant du traitement des prisonniers de guerre, en 1929, à la protection des civils et des victimes de naufrages, qui a fait l’objet de quatre conventions en 1949. En 1977, deux protocoles additionnels aux conventions de 1949 ont étendu cette protection aux victimes civiles des guerres civiles (voir l’encadré). L’ensemble de ces documents compose ce qu’on appelle aujourd’hui le **droit international humanitaire (DIH)**.

Les conventions et protocoles de Genève
<b>Convention I</b> (1949) pour l’amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne
<b>Convention II</b> (1949) pour l’amélioration du sort des blessés, des malades et des

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

naufragés des forces armées sur mer

**Convention III** (1949) relative au traitement des prisonniers de guerre

**Convention IV** (1949) relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre

**Protocole I** (1977) relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux – étend la protection aux victimes de luttes pour l'autodétermination, ou contre un régime raciste ou un oppresseur étranger

**Protocole II** (1977) relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux – étend la protection aux victimes de conflits internes dans lesquels une opposition armée contrôle suffisamment de territoire pour pouvoir mener des opérations militaires soutenues

La protection et les interdictions fondamentales énoncées dans les quatre conventions de 1949 et les protocoles additionnels de 1977 portent notamment sur les éléments suivants :

- **Distinction entre soldats et civils** : Les combattants doivent se distinguer clairement des civils en portant un uniforme et en arborant ouvertement leur arme. Une exception est prévue pour les membres du personnel médical et religieux, qui peuvent porter un uniforme. Les membres du personnel médical peuvent aussi porter une arme légère pour se défendre contre des attaques illégales.
  - Les mercenaires sont des combattants qui n'ont la nationalité d'aucune des parties au conflit; ils sont souvent payés plus que les soldats et ne sont pas protégés par les conventions.
  - Un civil qui tire sur un soldat est passible de poursuites, mais non un soldat qui tire sur un autre soldat.

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

- Un soldat qui viole les règles de la séparation d'avec les civils et qui met en danger la vie de civils n'est plus protégé par les conventions.
  
- **Prisonniers de guerre (PG):** Les prisonniers de guerre doivent être traités avec humanité. Plus précisément, ils ne doivent pas être soumis à la torture, ni à des expériences médicales ou scientifiques d'aucune sorte. Il est illégal de commettre des actes de violence contre les PG, de chercher à les intimider ou de les exposer publiquement. Ils ne doivent pas non plus servir de boucliers humains ou être mis en danger. Ils ne peuvent pas être punis pour des actes commis au cours des combats, à moins que la partie opposée ne punisse ses propres soldats pour ces mêmes actes<sup>27</sup>.
  
- **Traitement des journalistes :** Dans les trois premières conventions, les journalistes étaient considérés comme des membres civils des forces armées et protégés à titre de combattants. Ils n'étaient pas tenus, par exemple, de répondre à des interrogatoires. Leur statut a cependant changé avec l'adoption des protocoles de 1977, qui reconnaissent explicitement que ce sont des civils. Par conséquent, les journalistes – pas plus que les autres citoyens – ne peuvent pas être délibérément ciblés, détenus, interrogés ou maltraités. Le corollaire, c'est qu'ils ne doivent pas porter d'uniforme militaire ou avoir une arme<sup>28</sup>.
  
- **Traitement des civils :** Les quatre conventions signées à Genève en 1949 et les protocoles additionnels de 1977 protègent les civils en temps de guerre. Ils interdisent en particulier :
  - d'attaquer des civils, soit directement, soit par des frappes indiscriminées dans les régions où ils sont présents;
  
  - de détruire des biens, sauf en cas de nécessité militaire;

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

- de déporter des personnes ou des groupes pour quelque motif que ce soit;
- de prendre des civils en otage;
- de faire outrage à la dignité des civils, de les torturer, de les réduire à l'esclavage ou de les violer;
- de soumettre des civils à des représailles ou à des châtements collectifs;
- de traiter des civils de manière particulière en fonction de leur race, de leur religion, de leur nationalité ou de leurs convictions politiques;
- de mettre au point ou d'employer des armes chimiques ou bactériologiques, de permettre à des enfants de moins de 15 ans de faire partie des forces armées ou de les recruter à cette fin<sup>29</sup>.

Depuis la signature des protocoles de 1977, on a tenté d'élever à 18 ans l'âge minimum requis pour être membre des forces armées et participer aux hostilités. C'est ce que recommande le **Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la participation des enfants aux conflits armés**. Malgré la résistance de nombreux États, le cadre juridique international à cet égard est en train de changer, avec l'évolution de la nature et de la conduite de la guerre, et en réponse aux plaidoyers des défenseurs des droits de la personne.

Les décisions de la Cour pénale internationale (CPI) et les condamnations des tribunaux internationaux pour le **Rwanda** et l'**ex-Yougoslavie** (le TPIR et le TPIY) ont ouvert de nouvelles avenues dans le domaine du droit international en ce qui concerne l'utilisation de la violence sexuelle comme arme de guerre. Par exemple, à la suite des décisions résultant de poursuites contre des commandants de haut niveau dans le conflit en **Bosnie**, la notion de responsabilité pour viol a été étendue de manière à ce que des gens puissent

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

être tenus responsables non seulement d'avoir commis un tel acte, mais aussi de l'avoir planifié, encouragé ou ordonné. Ils peuvent aussi être tenus responsables s'ils savaient qu'un viol était en train de se produire, mais qu'ils n'ont rien fait pour l'empêcher (voir le chapitre consacré à la justice transitoire).

## LES DROITS FONDAMENTAUX DES FEMMES EN TEMPS DE GUERRE ET DE CONFLIT

Les retombées de la violence et de la guerre influent sur la sécurité et les droits fondamentaux des hommes et des femmes. Dans la plupart des cas, les droits sociaux, économiques et politiques essentiels des membres des deux sexes sont bafoués, puisque les écoles ferment, que les services de santé diminuent, que l'économie s'affaiblit et que les emplois disparaissent lorsque des milices ou des forces armées occupent toute la place. Pour les hommes, l'enrôlement obligatoire, l'emprisonnement et la mort représentent aussi des dangers immédiats, et leur liberté de mouvement ou de déplacement est souvent plus restreinte que celle des femmes.

Pour ces dernières, tout dépend des circonstances. Bien que la mobilisation ne représente pas pour elles un danger immédiat, elles sont plus vulnérables aux attaques des forces de sécurité, des bandes criminelles et des pillards à l'intérieur même de leur maison et de leur communauté. En **Irak**, les petites filles et les femmes au travail ont été touchées tout particulièrement par la violence dans les rues, et la peur des enlèvements s'est aggravée.

Les femmes et les petites filles sont souvent choisies délibérément comme cibles pour des abus sexuels visant à « déshonorer » leur communauté ou à « démoraliser » les hommes qui mènent à leurs côtés un combat de libération ou une lutte idéologique. Au **Népal**, les femmes des régions contrôlées par les maoïstes sont souvent victimes d'abus de la part des forces de sécurité de l'État. En **Iran**, dans les années qui ont suivi la révolution de 1979, des jeunes femmes ayant des tendances « gauchisantes » ont été violées en prison avant d'être exécutées, puisqu'on disait que les « vierges » allaient au paradis. Certains

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

rapports semblent indiquer également que le viol et même la propagation délibérée du VIH/sida ont été utilisés couramment comme stratégies de guerre en **République démocratique du Congo (RDC)** et ailleurs en **Afrique**.

L'importance accordée à la violence sexuelle contre les femmes et la tendance à présenter celles-ci comme des victimes passives et vulnérables dans les situations de conflit tend cependant à minimiser les autres violations et les autres difficultés qu'elles doivent subir. En **Bosnie**, par exemple, dans les années 1990, de nombreuses femmes ne voulaient pas attirer l'attention sur leurs propres expériences de viol, préférant mettre en lumière le massacre des hommes de leur famille et les besoins des enfants et des vieillards. En présentant d'abord les femmes comme des victimes de viol, on risque de les priver de leur dignité et du sentiment de leur utilité. De la même façon, en **Afghanistan**, alors que la « burkha » devenait à l'étranger le symbole de la sujétion des femmes, ce n'était pas une priorité pour les Afghanes elles-mêmes, beaucoup plus préoccupées par des questions de survie comme la sécurité dans les rues et l'accès aux soins de santé, à l'éducation et à la nourriture.

Par définition, les femmes réfugiées ou déplacées à l'intérieur de leur propre pays sont souvent privées de leurs droits les plus essentiels à la sécurité et continuent de subir tous les jours de nouveaux abus (voir le chapitre sur les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays). Les femmes demeurent marginalisées dans les négociations de paix et, très souvent, leurs préoccupations sont négligées ou font l'objet de compromis (pour en savoir plus long, voir le chapitre consacré aux négociations et aux accords de paix). Après les conflits, à un moment où il serait possible de mettre fin à la discrimination et d'instaurer des politiques et des programmes favorables aux droits des femmes, celles-ci sont soit invisibles, soit cantonnées dans des projets symboliques (voir le chapitre sur la reconstruction à la suite des conflits).

#### 4. DÉFENSE ET RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX PENDANT LES CONFLITS : QU'EST-CE QUI SE FAIT?

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

Malgré l'existence de lois et de conventions internationales régissant la guerre, la réalité, c'est que les droits de la personne sont régulièrement bafoués et que les civils sont de plus en plus souvent pris entre deux feux. Pendant la Première Guerre mondiale, les civils représentaient environ 1,5 p. 100 des victimes. Au terme de la Seconde Guerre mondiale, ce chiffre était passé à 65 p. 100, en bonne partie en raison des bombardements visant les villes. Et dans les années 1990, la proportion des civils parmi les victimes de conflits avait atteint 80 à 90 p. 100<sup>30</sup>. Les conflits violents causent une telle dévastation que la survie et la protection de la vie deviennent des objectifs primordiaux pour les gens qui sont aux prises avec cette violence et ceux qui choisissent de les aider. En **Bosnie** et au **Rwanda**, on ne compte plus les récits de personnes cachant leurs voisins des forces de sécurité ou de mères sauvant leurs enfants du massacre, parfois au péril de leur vie. En **Amérique centrale** et ailleurs, l'Église a été une institution essentielle pour la protection des civils. Enfin, en **Afrique du Sud**, les leaders du mouvement de libération ont joué un rôle de premier plan non seulement en encourageant le respect des droits fondamentaux de tous, mais également en mettant un frein à la violence et aux violations qui auraient pu se produire.

À l'échelle mondiale, les organisations humanitaires gouvernementales et non gouvernementales sont aux premières lignes, offrant de la nourriture, un abri, des soins médicaux et une certaine sécurité loin des affrontements violents (même si, comme nous l'avons vu plus haut et ailleurs, les femmes sont aussi victimes de violence dans les camps). Le **Comité international de la Croix-rouge (CICR)** a été un pionnier à cet égard et demeure un des principaux mouvements mondiaux voués à l'assistance aux victimes des guerres et des conflits internes, ainsi qu'à la protection de leur vie et de leur dignité<sup>31</sup>. En outre, comme le prévoient les conventions de Genève, le CICR est autorisé à rendre visite aux prisonniers de guerre et aux internés civils, à surveiller leurs conditions de détention afin de s'assurer qu'ils sont traités conformément au droit international humanitaire, à faciliter la communication avec leurs familles et à discuter confidentiellement de leur statut avec les autorités qui les détiennent.

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

De nouvelles initiatives ont aussi vu le jour depuis quelques années. Par exemple, le groupe **Peace Bridages International (PBI)** envoie des équipes de bénévoles dans les régions touchées par les conflits et la répression afin d'y accompagner les militants pour les droits de la personne et les autres personnes menacées de violence politique. Comme les auteurs des actes de violence – en particulier les États – n'aiment pas avoir de témoins, la présence des bénévoles de PBI peut aider à réduire les abus<sup>22</sup>. De son côté, la **Force non violente de paix**, composée d'organisations et de particuliers, se consacre à l'établissement d'une force de paix formée aux interventions non violentes et envoyée dans les zones de conflit pour y empêcher les violations des droits de la personne, la mort et la destruction, et pour y promouvoir un espace d'interaction non violente<sup>33</sup>. En 2002, environ 130 délégués de cette force de paix, en provenance de 47 pays, se sont rendus au **Sri Lanka** pour lancer leur premier projet.

La protection des droits sociaux, économiques, culturels et politiques fondamentaux peut cependant devenir un objectif secondaire ou impossible à atteindre en temps de conflit, tant pour les victimes que pour les intervenants internationaux. Par exemple, malgré le tollé soulevé par la crise humanitaire **au Darfour (au Soudan)** en 2004, la communauté internationale n'a pas réussi à endiguer le flot des personnes forcées de quitter leur maison et leur village. Et dans les **territoires palestiniens**, même si les conventions de Genève stipulent qu'il est illégal de détruire la propriété, les forces d'occupation israéliennes ont complètement rasé des milliers de maisons et d'oliveraies.

Face à ces obstacles apparemment insurmontables, les activistes choisissent souvent d'intervenir en signalant les abus dont ils sont témoins. Comme l'expliquent les organismes internationaux comme **Amnistie Internationale (AI)** et **Human Rights Watch (HRW)**, ils enquêtent sur les violations des droits fondamentaux, les dénoncent et demandent des comptes à leurs auteurs<sup>34</sup>. En mettant en lumière les pratiques abusives des gouvernements ou des autres instances en position de force, ils cherchent à leur faire assumer leurs responsabilités devant la communauté politique internationale et la

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

population en général. Cette surveillance constante et ces rapports publics périodiques peuvent être efficaces. En 2004, par exemple, des rapports de diverses organisations internationales comme le CICR et HRW au sujet des abus commis par des militaires américains contre des civils détenus en **Afghanistan** et en **Irak** ont débouché sur des enquêtes publiques, le châtement de certains auteurs de ces abus et des changements dans le traitement accordé aux autres prisonniers.

**Les journalistes et les médias** jouent aussi un rôle crucial. Par exemple, des articles publiés dans un journal du Royaume-Uni (R.-U.) ont déclenché une enquête sur des allégations d'abus qu'auraient commis des casques bleus déployés par l'ONU en **RDC** contre des femmes et des jeunes filles de ce pays. En outre, en 1994, un journal new-yorkais avait été le premier à parler des « camps du viol » en **Bosnie**. Ces reportages ont largement contribué à persuader les instances de l'ONU de constituer des tribunaux pour crimes de guerre<sup>35</sup>.

Les **groupes locaux** comme les ONG sont également des intervenants clés. Souvent, ils ont accès aux zones de conflit et sont en mesure, grâce à leurs réseaux et à leurs liens avec les communautés, d'obtenir des renseignements sans mettre leurs informateurs en danger. En outre, comme les populations locales leur font généralement confiance, ils peuvent recueillir de l'information plus facilement que d'autres. En **Asie du Sud**, par exemple, le South Asia Forum for Human Rights réunit des pacifistes et des défenseurs des droits de la personne dans des dialogues publics. L'organisation travaille avec les médias locaux pour renforcer leur capacité de couvrir les guerres et les violations des droits de la personne. Elle effectue également des « vérifications de paix » afin de voir comment les gouvernements respectent leurs engagements envers les processus de paix. En **Argentine**, les femmes du groupe Las Madres de la Plaza de Mayo ont adopté une approche différente : aux pires moments de la dictature militaire des années 1970 et 1980, elles ont organisé des vigiles et des manifestations pacifiques, munies d'affiches portant le portrait de leurs enfants et de leurs parents disparus afin de dénoncer les violations généralisées des droits de la personne par le régime.

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

De nombreux groupes réclament des poursuites en justice, des mesures de réparation et la fin de l'impunité pour les crimes commis en temps de guerre. Des avocats se forment en associations pour promouvoir l'application des lois relatives aux droits de la personne. Ils peuvent également se faire les champions de ces droits devant les tribunaux, en acceptant d'y défendre des causes difficiles. L'avocate Shirin Ebadi, lauréate du prix Nobel 2003, est connue par exemple pour son combat visant non seulement à faire respecter les droits des femmes et des enfants, mais également à les faire inscrire dans le droit islamique.

Ces causes reposent sur la dénonciation des abus (voir le chapitre sur la justice transitoire). En outre, comme cela s'est produit en **Bosnie**, des organisations de femmes de l'endroit offrent parfois de l'accompagnement psychologique aux victimes et les aident à préparer leurs témoignages devant le tribunal international<sup>36</sup>.

Dans bien des cas, ces organisations préparent également des programmes de formation sur les droits de la personne à l'intention d'intervenants clés des services de sécurité gouvernementaux et du système judiciaire. Ces programmes visent un double objectif. D'une part, ils permettent de sensibiliser les gens aux droits de la personne dans des entités souvent accusées d'abuser de ces droits. D'autre part, ils peuvent offrir des occasions d'interactions menant à une meilleure coopération entre le gouvernement et la société civile en vue de l'élaboration de politiques, de lois et de mesures de soutien accru touchant les principes relatifs aux droits de la personne.

## 5. RÉPONSE AUX PLAINTES ET APPLICATION DES LOIS : QUELS SONT LES MÉCANISMES EXISTANTS?

### NIVEAU INTERNATIONAL

Au niveau international, en particulier dans le système de l'ONU, il existe un certain nombre de mécanismes grâce auxquels les ONG et les autres groupes ou particuliers

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

peuvent signaler des violations des droits de la personne. Les principales institutions à ce niveau sont :

**Commission des droits de l'homme des Nations Unies :** Cette commission regroupe des représentants de 53 États membres, élus par le **Conseil économique et social (ECOSOC) de l'ONU**. Elle recueille de l'information et organise des discussions sur les droits de la personne dans les pays sur lesquels on attire son attention, sans avoir besoin de l'approbation du gouvernement en cause. En vertu d'une procédure particulière élaborée par l'ECOSOC, la Commission peut se pencher sur les violations massives des droits de la personne que lui signalent des particuliers ou des groupes. Si elle décide de faire enquête, le gouvernement accusé est alors invité à participer à la procédure. Pour le reste, ses travaux sont confidentiels, et elle ne communique pas avec l'auteur de la plainte.

**Comité des droits de l'homme des Nations Unies :** Ce comité composé de 18 experts indépendants est chargé de surveiller l'application du PIRDGP. Il examine les rapports provisoires soumis par les États, et se penche sur les plaintes présentées par des victimes ou par des États contre d'autres États. Il ne peut enquêter sur les plaintes de particuliers que si elles concernent des États ayant ratifié le PIRDGP et le premier protocole qui s'y rattache. Il établit les faits, tire des conclusions juridiques et produit des recommandations non exécutoires.

**Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies :** Ce comité reçoit des mémoires officiels et des déclarations orales des ONG, et organise des discussions avec des experts au sujet des droits fondamentaux énoncés dans le PIDRESC. Il n'accepte pas les plaintes de particuliers.

**Commission de la condition de la femme des Nations Unies :** Cette commission a pour but de promouvoir l'application du principe de l'égalité des droits. Elle prépare des recommandations et des rapports à l'ECOSOC au sujet des moyens à prendre pour

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

promouvoir les droits des femmes dans les domaines politique, économique, civil, social et éducatif.

**Comité de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes :** Ce comité est chargé de surveiller la mise en œuvre de la CEDEF et d'en faire rapport. Les gouvernements signataires sont tenus de produire des rapports sur les progrès qu'ils ont réalisés à cet égard. Les ONG peuvent communiquer avec le Comité et lui soumettre des rapports parallèles sur le même sujet. En vertu du protocole facultatif qui accompagne la CEDEF, le Comité peut accepter les plaintes de particuliers, mais il est difficile d'appliquer ses conclusions.

**Comité des Nations Unies contre la torture :** Ce comité accepte les plaintes et les mémoires soumis par des particuliers dans certaines circonstances. Il fait des commentaires généraux sur des thèmes relatifs au droit de ne pas être soumis à la torture, ni à des traitements ou châtiments cruels, inhumains et dégradants.

## NIVEAU RÉGIONAL

Les mécanismes régionaux permettant de dénoncer les violations des droits de la personne sont notamment :

**Commission interaméricaine des droits de l'homme :** Cette commission de l'**Organisation des États américains (OEA)** a été créée en vertu de la **Convention américaine relative aux droits de l'homme**. Elle reçoit des pétitions de particuliers, de groupes et d'ONG, observe la situation relative aux droits de la personne, publie des rapports, effectue des visites sur le terrain, organise des conférences et des réunions, et recommande diverses mesures aux gouvernements. Les particuliers qui souhaitent lui soumettre une plainte doivent suivre la procédure suivante : d'abord, l'État qui fait l'objet de la plainte doit être membre de l'OEA; ensuite, le requérant doit avoir épuisé tous les recours disponibles au niveau national, et il doit soumettre sa plainte dans les six mois

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

suivant la décision définitive rendue dans son pays. La Commission produit ensuite un rapport contenant ses conclusions et ses recommandations, et peut soumettre le cas à la **Cour interaméricaine des droits de l'homme**.

**Commission interaméricaine des femmes (CIF)** : À titre d'organe consultatif de l'OEA sur toutes les questions touchant les femmes des Amériques, cette commission présente aux gouvernements des rapports et des recommandations à ce sujet. Il est possible de lui soumettre des plaintes directement.

**Commission africaine des droits de l'homme et des peuples** : Cette commission se penche sur les plaintes soumises par des particuliers et des groupes contre des États, ainsi que par un État contre un autre. Elle peut seulement faire des recommandations aux gouvernements, et non rendre des décisions exécutoires.

**Cour européenne des droits de l'homme** : Le processus de dépôt des plaintes est le suivant : lorsqu'un particulier soumet une plainte, la Cour détermine si celle-ci est admissible et tente ensuite d'en arriver à un règlement; si elle n'y arrive pas, elle rend une décision sur le bien-fondé de l'affaire. Elle permet à des défenseurs des droits de la personne d'intenter des actions, d'en informer la Cour et de jouer un rôle dans leur règlement.

**Comité européen pour la prévention de la torture** : Tout citoyen des pays membres du Conseil de l'Europe (qu'il soit ou non une victime) peut invoquer la **Convention contre la torture**.

Les mécanismes judiciaires mis en place à la suite de conflits récents, par exemple le **Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)** et le **Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR)**, de même que les mécanismes nationaux et internationaux mixtes établis dans des endroits comme le **Timor oriental**, la **Sierra Leone**, le **Cambodge** et l'**Irak**, ont été importants pour faire rendre des comptes aux

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

principaux auteurs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocides. La création de la **Cour pénale internationale (CPI)** en 2002, comme instance judiciaire internationale permanente chargée de juger les crimes de ce genre commis par des particuliers, marque également une étape importante. Ces mécanismes ne permettent cependant pas de réparer les torts faits à toutes les victimes, et ils ne semblent pas aider non plus à empêcher de nouvelles atrocités (voir le chapitre consacré à la justice transitoire).

Comme le soulignaient les auteurs d'un rapport publié en 2004 par Human Rights Watch, la volonté politique et le suivi systématique qui permettraient d'obliger les auteurs de violations à rendre des comptes font toujours défaut. Il reste par conséquent un énorme et déplorable fossé entre les normes juridiques internationales et la réalité<sup>37</sup>.

#### Accès et recours aux mécanismes internationaux et régionaux

Pour profiter vraiment des recours offerts par les institutions internationales et régionales, il est essentiel que les groupes de la société civile comprennent bien leur fonctionnement et sachent ce qu'ils peuvent faire pour mieux promouvoir et protéger les droits fondamentaux des femmes. Ils doivent donc se poser notamment les questions suivantes avant toute tentative pour entrer en communication avec ces institutions :

- Quel est le mandat du comité et quelle est la procédure à suivre pour présenter un rapport?
- Les mécanismes en place sont-ils à la disposition des particuliers et/ou des États?
- Que doivent faire les activistes pour se prévaloir de ces mécanismes?
- Comment fonctionnent-ils?
- Quelles sont les mesures de redressement possibles?
- Quels sont les avantages et les inconvénients du recours à ces mécanismes?

À tous les niveaux – local, national, régional et international –, la défense des droits de la

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

personne, et en particulier des droits des femmes, passe par la mise en place de coalitions, l'éducation et la publicité. Il est utile de dresser la liste des groupes de pression qui traitent régulièrement avec les comités afin de leur demander conseil sur les moyens de sensibiliser les membres de ces comités aux questions soulevées et d'obtenir leur appui. La publicité sur la situation relative aux droits fondamentaux des femmes, sur les cas de violations spécifiques et sur les efforts de réforme aide les défenseurs de ces droits à rallier des appuis et à informer le grand public sur la question.

## 6. PROMOTION D'UNE CULTURE DES DROITS DE LA PERSONNE : QUELLES SONT LES POSSIBILITÉS OFFERTES DANS LES SOCIÉTÉS AYANT VÉCU UN CONFLIT?

Dans les sociétés où les violations des droits de la personne sont pratique courante – qu'il s'agisse de persécutions politiques ou encore de l'oppression générale de la population ou de certains de ses éléments –, les changements prennent du temps. Dans bien des cas, les gens ne comprennent pas ou ne reconnaissent pas que certaines pratiques sont inacceptables. C'est particulièrement le cas des abus commis contre les femmes, sous forme de violence conjugale ou de harcèlement public. Il faut du temps – et de nombreux facteurs – pour faire changer les choses et bâtir les fondements nécessaires à la compréhension et au respect des droits fondamentaux. Il faut aussi un leadership politique, une législation solide et des mécanismes d'application efficaces, de même que d'importants efforts de sensibilisation et d'éducation dans les institutions communautaires et religieuses, dans les écoles et les lieux de travail, et par l'entremise des médias.

Les difficultés sont grandes, dans le sillage d'une guerre ou d'un autre type de conflit, mais les sociétés et les leaders politiques ont souvent là une occasion non seulement de réfléchir à la dévastation causée par la guerre et les violations des droits de la personne, mais aussi de s'engager à adopter des politiques et des valeurs permettant d'empêcher de nouvelles atrocités. Les groupes de la société civile se mobilisent trop souvent pour

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

redresser les torts commis dans le passé. L'attention internationale et le soutien financier et technique peuvent également aider à apporter des changements, depuis l'adoption de politiques, de lois et de programmes faisant la promotion des idéaux associés aux droits de la personne jusqu'à l'établissement de mécanismes permettant d'en surveiller l'application.

Au niveau national, il est possible de créer des institutions d'État ayant le mandat, les capacités et la volonté d'assurer le respect des droits de la personne. Il est possible également de mettre en place des systèmes législatifs et judiciaires, et de leur confier la tâche de protéger les droits fondamentaux, en particulier ceux des femmes.

L'**indépendance judiciaire** est une condition essentielle à la protection des droits de la personne. Le secteur judiciaire doit avoir le mandat et les outils nécessaires pour offrir des recours juridiques aux femmes dont les droits fondamentaux ont été bafoués<sup>38</sup>. Les mécanismes judiciaires peuvent servir à faire respecter ces droits. Par exemple, les tribunaux peuvent être appelés à se pencher sur les normes internationales relatives aux droits de la personne en jugeant les causes qui leur sont soumises; les actions en justice représentent un outil précieux pour forcer le système judiciaire à changer. En outre, la société civile peut réclamer la création de commissions ou de bureaux des droits de la personne, chargés de surveiller le respect des droits fondamentaux des hommes et des femmes.

Il est possible aussi d'élaborer des programmes de formation afin d'aider le personnel à comprendre et à accepter les principes relatifs aux droits de la personne en général, et aux droits des femmes en particulier. D'autres mécanismes peuvent également être mis en œuvre pour suivre l'évolution de la situation et offrir des recours aux victimes de violations. Dans certains pays, les **commissions des droits de la personne** s'occupent de ces questions<sup>39</sup>. Elles peuvent avoir un mandat relativement vaste : revoir le droit et la pratique, sensibiliser les gens à l'importance des droits fondamentaux, conseiller les gouvernements, régler les litiges en cette matière en soutenant les requêtes de particuliers,

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

porter des causes devant les tribunaux et intervenir dans certaines causes<sup>40</sup>. En **Afrique du Sud**, une commission des droits de l'homme a été créée en vertu de la constitution de 1996. Elle a notamment pour objectifs de sensibiliser et d'éduquer la population, de faire des recommandations à l'État au sujet de l'application des lois relatives aux droits fondamentaux, d'effectuer à l'intention du parlement des études sur diverses questions concernant ces droits et les violations qui s'y rattachent, d'enquêter sur les plaintes et de réclamer des mesures de redressement dans les cas où des droits fondamentaux ont été bafoués<sup>41</sup>.

Ces mécanismes doivent s'accompagner non seulement d'une excellente compréhension des droits fondamentaux dans la population en général, mais aussi de changements dans les attitudes sociales et culturelles. Un des plus grands défis consiste à favoriser et à établir une culture encourageant la reddition de comptes par les gouvernements et les États au sujet du respect des droits de la personne.

Les ONG et les autres organisations de la société civile, par exemple les syndicats ou les associations professionnelles, jouent un rôle clé dans la promotion des droits des femmes et des normes internationales en matière de droits de la personne, et dans le suivi visant à en assurer le respect. Amnesty Internationale a organisé par exemple, en **Somalie** et ailleurs, des programmes de sensibilisation aux droits de la personne à l'intention des représentants de la société civile et des gouvernements. Ces programmes visaient à faire connaître les grands enjeux à cet égard, depuis les droits civils et politiques jusqu'aux droits culturels et aux droits liés au développement, dans différents secteurs et champs d'activité<sup>42</sup>.

L'Institute for War and Peace Reporting (IWPR) met l'accent sur des séances de formation intensives à l'intention des journalistes dans les sociétés touchées par les conflits, afin de rehausser les normes journalistiques et de faire de la sensibilisation aux droits de la personne. Dans ses groupes du Nord et du Sud, l'IWPR a travaillé avec des journalistes non seulement à renforcer leurs capacités, mais aussi à améliorer les

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

communications dans une région marquée par l'incompréhension et la méfiance<sup>43</sup>. En Asie centrale, Freedom House, une ONG internationale vouée à la promotion de la liberté économique et politique, soutient le travail des défenseurs des droits de la personne en **Ouzbékistan**, au **Tadjikistan**, au **Kirghizistan** et au **Kazakhstan**. En Algérie, elle appuie les groupes de défense des droits de la personne qui s'intéressent au dossier des personnes qui demeurent « disparues » et manquent toujours à l'appel au lendemain de la sanglante guerre civile qu'a vécue le pays.

La sensibilisation aux droits de la personne est un autre moyen de faire comprendre graduellement cette question et d'y rallier des appuis. La Human Rights Education Association (HREA) travaille au niveau international pour former des activistes, aider à l'élaboration de programmes et de matériel d'enseignement, soutenir le développement d'institutions et renforcer les réseaux des activistes dans ce domaine.

En **Croatie**, par exemple, la HREA a aidé à élaborer du matériel pédagogique sur les droits de la personne à l'intention des écoles élémentaires et secondaires. La sensibilisation aux droits de la personne peut également être intégrée aux manifestations culturelles, aux activités théâtrales et aux médias. C'est ainsi que la pièce de « théâtre documentaire » intitulée *Guantanamo, Honour Bound to Defend Freedom*, et fondée sur des témoignages oraux provenant de la base américaine où sont détenus des centaines de personnes dans le cadre de la « guerre au terrorisme », a été présentée au **Royaume-Uni** et aux **États-Unis** en 2004<sup>44</sup>. Il s'agit d'un excellent moyen pour attirer l'attention du grand public sur l'expérience des gens aux prises avec le système. Partout en **Afrique**, et en particulier dans les pays ravagés par la guerre, le théâtre traditionnel local sert à faire passer des messages sur les droits de la personne. En **Afrique du Sud**, par exemple, une compagnie de théâtre itinérante présente dans les écoles secondaires de courtes pièces dépeignant les pressions sociales qui incitent les adolescents à avoir des relations sexuelles non protégées. Grâce aux interactions avec les élèves, ce spectacle transmet des messages relatifs à la prévention du VIH, ainsi qu'à la dignité et aux droits génésiques (voir le chapitre consacré au VIH/sida)<sup>45</sup>.

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

## L'IMPORTANCE DES DROITS FONDAMENTAUX DES FEMMES

Les défenseurs des droits de la personne invoquent les garanties constitutionnelles et les lois, normes et mécanismes internationaux pour tenir les gouvernements responsables du respect de ces droits, pour en élargir la perception, et pour améliorer le suivi et l'application des normes en cette matière<sup>46</sup>. Ces stratégies sont également utilisées par ceux et celles qui militent pour un meilleur respect des droits fondamentaux des femmes. Leurs pressions peuvent mettre l'accent sur les lois et les politiques qui touchent les femmes, sur les institutions nationales, régionales et internationales chargées de faire respecter les droits de la personne, et sur les attitudes répandues dans la société<sup>47</sup>. La défense des droits des femmes comporte un certain nombre d'étapes :

- déterminer les enjeux par la recherche, la collecte d'information et la consultation;
- répondre aux besoins par des programmes et des projets pratiques;
- faire inscrire les droits dans la législation par l'action politique, la sensibilisation et l'éducation;
- faire appliquer les droits par des activités de suivi et des actions judiciaires<sup>48</sup>.

L'organisme international Women's Initiatives for Gender Justice (anciennement le Gender Justice Caucus) fonctionne grâce à un réseau de groupes et de particuliers soucieux de consolider les droits fondamentaux des femmes, et d'aider les femmes et les institutions à bâtir les capacités nécessaires pour mettre à profit les mécanismes internationaux comme la CPI ou la CEDEF, par exemple. Ce groupe fondé en 1997 a également réussi à faire de la sensibilisation et à rallier des appuis aux droits fondamentaux des femmes dans les organisations générales de défense des droits de la personne, au sein des gouvernements et parmi le personnel de l'ONU<sup>49</sup>.

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

D'autres ONG internationales comme Madre, présentes dans les zones touchées par les conflits afin d'y défendre la cause des femmes, soulèvent diverses questions relatives aux droits de la personne en s'assurant l'appui des organisations populaires et en mettant en place des programmes pratiques. Madre s'intéresse plus particulièrement au développement durable, à l'amélioration des communautés, à la santé des femmes, à la violence et à la guerre, à la discrimination et au racisme, à l'autodétermination et aux droits collectifs, au développement du leadership féminin et à la sensibilisation aux droits de la personne<sup>50</sup>. Dans la même veine, l'ONG Womankind Worldwide, qui a son siège social au Royaume-Uni, s'est donné pour mission de sensibiliser les femmes aux droits de la personne grâce à des programmes pratiques fondés sur son modèle des « quatre domaines de connaissance »<sup>51</sup> :

- conscience du corps – amener les femmes à prendre conscience de leurs besoins en matière de santé physique et mentale, à abattre les tabous et à prendre des décisions fondées sur les faits plutôt que sur la peur;
- compétences civiques – faire connaître et comprendre les droits civils et politiques, et promouvoir la participation à la prise de décisions;
- alphabétisation – favoriser l'éducation des femmes, et les encourager à lire, à écrire et à exprimer leur créativité;
- capacités financières – aider les femmes à améliorer leurs compétences en calcul et à comprendre les principes de base de l'économie, et encourager le développement d'entreprises.

Le Women's Learning Partnership for Rights, Development and Peace (WLP) travaille lui aussi sur la scène internationale et en partenariat avec des organisations locales. Il cherche tout particulièrement à aider les femmes à développer leurs capacités de

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

leadership et à combler le fossé creusé par l'apparition des technologies numériques en leur offrant d'autres moyens de communication et d'interaction. Un peu partout en Asie, en Afrique et au Moyen-Orient, WLP a travaillé avec des partenaires nationaux à promouvoir la compréhension des droits fondamentaux des femmes, ainsi qu'à élaborer des stratégies visant à lutter contre la discrimination et à mettre fin à la violence sexiste.

Au niveau national, les défenseurs des droits des femmes mettent l'accent sur les lois, les politiques et les programmes. En **Afrique du Sud**, par exemple, à l'époque de la transition entre l'apartheid et la démocratie, plus de 90 organisations de toutes allégeances politiques se sont regroupées pour former la Women's National Coalition. En deux ans, celle-ci a consulté environ trois millions de femmes, ce qui a débouché sur la rédaction d'une charte des femmes en 12 points. En procédant de manière aussi vaste, elle a prouvé que les défenseurs des droits des femmes représentaient une part importante de la nation, dont il fallait entendre les demandes. La charte a inspiré par la suite la rédaction de la constitution.

En **Afghanistan**, malgré les risques sur le plan de la sécurité, le Réseau des femmes afghanes s'est rallié en 2003 des appuis dans tous les groupes ethniques, dans les villes comme dans les communautés rurales, en vue de la rédaction d'une déclaration des droits des femmes en 16 points. Ce document porte sur une vaste gamme de questions touchant les femmes, depuis la difficulté de participer au processus politique jusqu'à leurs réclamations pour obtenir les mêmes droits que les hommes en ce qui concerne les héritages et le droit de demander le divorce<sup>52</sup>. Bien que la reconnaissance de tous ces droits soit un idéal à long terme, le simple fait de les définir et de les faire valoir à la suite de consultations générales aide à mettre ces enjeux en lumière, à susciter des discussions et à faire inclure au moins certains éléments clés dans la législation, ce qui fournira un cadre juridique sur lequel pourront reposer les efforts futurs pour promouvoir ces droits.

Souvent, dans les communautés, les femmes ne sont pas conscientes de leurs droits fondamentaux et ne comprennent pas comment ceux-ci peuvent avoir une influence

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

directe sur leur vie. Les ONG peuvent combiner une aide pratique à des efforts de formation et de sensibilisation sur les droits de la personne. En **Colombie**, par exemple, l'ONG Limpal aide les femmes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en faisant valoir leurs droits, en organisant des projets producteurs de revenus et en sensibilisant la population aux droits constitutionnels des femmes. Au **Rwanda**, des groupes de femmes comme Benimpuhwe ont construit des maisons pour des ménages dirigés par des femmes, lancé des projets visant à faciliter l'accès à l'eau potable et lancé des programmes de formation en agriculture à l'intention des femmes. Grâce à ces mesures concrètes, l'organisation a pu atteindre des groupes populaires et sensibiliser les gens à toute une gamme de questions relatives aux droits de la personne, notamment en matière de santé, de nutrition et de reproduction.

Pour promouvoir efficacement les droits fondamentaux des femmes au niveau local, il faut également une bonne compréhension des lois et des pratiques locales et de leurs effets sur les femmes, afin d'élaborer des approches adaptées au contexte<sup>53</sup>. En **Égypte**, par exemple, les ONG se sont rendu compte qu'il était plus efficace de sensibiliser les communautés aux dommages causés par la mutilation génitale des femmes (MGF) que de leur donner des leçons abstraites sur la Déclaration internationale des droits de l'homme<sup>54</sup>. Ailleurs, des ONG se sont adressées aux membres de la communauté qui pratiquent cette mutilation (généralement des femmes âgées et respectées), leur ont parlé des dommages qui en résultent à long terme et ont obtenu leur appui dans leurs efforts pour y mettre fin.

La lutte pour l'égalité des droits, au risque de subir des représailles culturelles et politiques, est un défi courant pour les défenseurs des droits des femmes dans le monde entier. L'approche varie selon les groupes. Dans le monde arabe, par exemple, avec l'appui du **Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM)**, des groupes de femmes ont engagé un débat avec les chefs religieux au sujet de la CEDEF et de sa compatibilité avec la loi islamique de la charia. Ces efforts ont pour but de faire accepter les principes énoncés dans la CEDEF sur la scène culturelle et politique locale.

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

La résistance à la ratification de cette convention est ainsi limitée et, au moment de sa mise en œuvre, ses défenseurs peuvent compter sur une base d'appuis plus étendue. En définitive, la lutte pour les droits fondamentaux des femmes ne peut pas être entreprise dans un vacuum, isolément du reste de la société, ni de manière marginale. La sensibilisation et la mobilisation des femmes constituent une étape importante. Mais il faut ensuite trouver des appuis chez les hommes et les leaders.

## 7. MESURES STRATÉGIQUES : QUE PEUVENT FAIRE LES MILITANTES POUR LA PAIX?

1. Concevoir et mettre en place des programmes de formation et d'éducation aux droits de la personne et à l'égalité des sexes pour le personnel des bureaux et ministères de tous les secteurs du gouvernement, y compris les membres de l'establishment militaire, des forces de sécurité, de la police et du système judiciaire.
  - Étendre l'éducation et la formation relatives aux droits fondamentaux des femmes à d'autres secteurs dans lesquels les femmes sont victimes de discrimination.
  - Faire connaître les droits fondamentaux des femmes aux organisations de la société civile, ainsi qu'aux chefs communautaires et religieux.
2. Obtenir l'appui des leaders, des parlementaires et des fonctionnaires locaux en vue de l'inclusion de mesures de protection des droits fondamentaux des femmes dans l'ensemble des lois et des politiques.
3. Promouvoir la ratification des instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de la personne, dont la CEDEF.
4. Faire pression pour que les violations des droits de la personne fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites.

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

- Engager le dialogue avec les représentants gouvernementaux au sujet de problèmes et de cas particuliers à cet égard.
  - Former des alliances avec des organisations de défense des droits de la personne et d'autres groupes de la société civile, aux niveaux international, régional et national, afin de mettre les ressources en commun et de transmettre le message à un public plus vaste.
5. Proposer de nouvelles lois ou des modifications aux lois existantes afin d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes.
- Soutenir l'indépendance judiciaire et l'autorité de la loi pour l'examen des violations des droits fondamentaux des femmes.
  - Avoir recours aux tribunaux nationaux, aux cours et commissions régionales et internationales, et aux autres mécanismes chargés de juger les affaires de cette nature.
6. Analyser les agissements des gouvernements dans ce domaine et mettre en évidence les éléments à améliorer.
- Surveiller sur une longue période les pratiques relatives aux droits de la personne.
  - Recueillir des preuves sur les violations flagrantes de ces droits.
7. Fournir de l'information aux commissions ou aux bureaux des droits de l'homme dans le pays, ainsi qu'aux organismes régionaux et internationaux au sujet des progrès accomplis par les gouvernements dans le soutien des droits fondamentaux des femmes.

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

8. Utiliser les divers types de médias – presse écrite, radio et télévision – pour informer la population du pays sur les questions et les cas se rattachant aux droits fondamentaux des femmes.
9. Lancer des campagnes d’envoi de lettres et faire circuler des pétitions.

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

## OÙ TROUVER UN COMPLÉMENT D'INFORMATION

Amnistie Internationale, Women's Human Rights, <[www.amnestyusa.org/women](http://www.amnestyusa.org/women)>.

Freedom House, <<http://www.freedomhouse.org>>.

Human Rights Education Association (HREA), <<http://www.hrea.org/programmes.html>>.

Human Rights Watch, Women's Human Rights, <<http://hrw.org/women.html>>.

Institute of War and Peace Reporting, <[http://www.iwpr.net/training\\_index1.html](http://www.iwpr.net/training_index1.html)>.

People's Movement for Human Rights Education (PDHRE), The Human Right of Education, <<http://www.pdhre.org/rights/education.html>>.

Commission des droits de l'homme des Nations Unies, <[http://www.unhchr.ch/french/html/menu2/2/chr\\_fr.htm](http://www.unhchr.ch/french/html/menu2/2/chr_fr.htm)>.

Comité des droits de l'homme des Nations Unies, <<http://www.unhchr.ch/html/menu2/6/hrc.htm>>.

Commission de la condition de la femme des Nations Unies, <<http://www.un.org/womenwatch/daw/csw/>>.

Comité des Nations Unies contre la torture, <[http://www.unhchr.ch/french/html/menu2/6/cat\\_fr.htm](http://www.unhchr.ch/french/html/menu2/6/cat_fr.htm)>.

Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies, <<http://www.unhchr.ch/html/menu2/6/cescr.htm>>.

Women's Learning Partnership, Facts and Figures, Human Rights, <<http://learningpartnership.org/facts/human.phtml>>.

## SIGLES

AI	Amnistie Internationale
CEDEF	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CIF	Commission interaméricaine des femmes, Organisation des États américains
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
CPI	Cour pénale internationale
DIH	Droit international humanitaire
DUDH	Déclaration universelle des droits de l'homme
ECOSOC	Conseil économique et social des Nations Unies

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

É.-U.	États-Unis
HREA	Human Rights Education Association
HRW	Human Rights Watch
IWPR	Institute of War and Peace Reporting
MGF	Mutilation génitale des femmes
OEA	Organisation des États américains
OIT	Organisation internationale du travail
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
PAB	Programme d'action de Beijing
PBI	Peace Brigades International
PG	Prisonnier de guerre
PIRDCP	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
PIRDESC	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
RDC	République démocratique du Congo
R.-U.	Royaume-Uni
TPIR	Tribunal pénal international pour le Rwanda
TPIY	Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie
UNIFEM	Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
VIH/sida	Virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise
WLP	Women's Learning Partnership for Rights, Development and Peace

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

## NOTES

1. Préambule, Déclaration universelle des droits de l'homme », <<http://www.unhchr.ch/udhr/lang/frn.htm>>.
2. *Women's Human Rights Step by Step*, Washington (DC), Women, Law and Development International, 1997.
3. « Déclaration et programme d'action de Vienne », Assemblée générale de l'ONU, A/Conf. 157/23, 12 juillet 1993, paragr. 5.
4. Paul Gordon Lauren, *The Evolution of International Human Rights*, Philadelphie (PA), University of Pennsylvania Press, 1998.
5. Charte de Cyrus le Grand, disponible sur <<http://www.derafsh-kaviyani.com/english/kourosh1.html>>.
6. Buergenthal, Thomas, *International Human Rights, Selected Documents*, 2<sup>e</sup> éd., St. Paul (MN), West Publishing Co., 1995, p. 23.
7. Charte des Nations Unies, <<http://www.un.org/french/aboutun/charte/>>.
8. Ayton-Shenker, Diana, « The Challenge of Human Rights and Cultural Diversity », Note d'information de l'ONU, <<http://www.un.org/rights/dpi1627e.htm>>, 5 septembre 2004.
9. Martin, Francisco Forrest et Mark V. Tushnet, *The Rights International Companion to Constitutional Law*, Cambridge (MA), Kluwer Law International and Rights International, 1999, 4.
10. Carter, Barry et Phillip Trimble, *International Law*, p. 899.
11. Université du Minnesota, Human Rights Education Series, « From Concept to Convention: How Human Rights Law Evolves », <[www1.umn.edu/humants/edumat/hreduseries/hereandnow/Part-1/from-concept.htm](http://www1.umn.edu/humants/edumat/hreduseries/hereandnow/Part-1/from-concept.htm)>.
12. Voir l'article 26 de la Convention de Vienne sur le droit des traités. Les États parties peuvent toutefois apporter des réserves aux traités et conventions afin de se soustraire à leur pleine application et d'en accepter uniquement certaines dispositions. Ces réserves peuvent porter sur des dispositions spécifiques, mais ne peuvent pas aller à l'encontre de l'intention fondamentale de la convention ou du traité visé.
13. « Human Rights Here and Now, Celebrating the Universal Declaration of Human Rights, A Human Rights Glossary », <[www1.umn.edu/humanrts/edumat/hreduseries/hereandnow/Part-5/6\\_glossary.htm](http://www1.umn.edu/humanrts/edumat/hreduseries/hereandnow/Part-5/6_glossary.htm)>.

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

14. *Women's Human Rights Step by Step: A Practical Guide to Using International Human Rights Law and Mechanisms to Defend Women's Human Rights*, Washington (DC), Women Law and Development International, 1997.
15. Voir le chapitre consacré au droit constitutionnel et à la législation pour de plus amples détails sur ces types de discrimination.
16. Cook, Rebecca J., « Introduction: The Way Forward », *Human Rights of Women*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 1994, p. 10-20.
17. Les États peuvent cependant se soustraire à cette disposition.
18. Bunch, Charlotte et Samantha Frost, « Women's Human Rights: An Introduction », *The Routledge International Encyclopedia of Women: Global Women's Issues and Knowledge*, Routledge, 2000, disponible sur le site du Center for Women's Global Leadership, <[www.cwgl.rutgers.edu/globalcenter/whr.html](http://www.cwgl.rutgers.edu/globalcenter/whr.html)>.
19. Voir le chapitre sur le droit constitutionnel et la législation, qui comprend une partie consacrée aux lois relatives à la violence contre les femmes.
20. « Déclaration de l'Assemblée générale de l'ONU sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes », 48/104, 20 décembre 1993.
21. Introduction, *Annual Report on Trafficking in Persons*, Washington (DC), US Department of State, 2004, <<http://www.state.gov/g/tip/rls/tiprpt/2004/>>, 26 octobre 2004.
22. « Women's Learning Partnership, Facts and Figures, Human Rights », <<http://learningpartnership.org/facts/human.phtml>>.
23. Amnesty Internationale, « Women's Human Rights », <[www.amnestyusa.org/women/economicrights.html](http://www.amnestyusa.org/women/economicrights.html)>.
24. *Ibid.*
25. Human Rights Watch, « Women's Human Rights: Domestic Violence », <<http://hrw.org/women/domesticviolence.html>>.
26. Cité dans *A Brief History of the Laws of War*, Society of Professional Journalists, <<http://www.genevaconventions.org/>>, 15 septembre 2004.
27. Cité dans « International Rules about Soldiers », Society of Professional Journalists, <<http://www.globalissuesgroup.com/geneva/history.html>>, 15 septembre 2004.
28. Cité dans « International Rules about Journalists », Society of Professional Journalists, <<http://www.globalissuesgroup.com/geneva/history.html>>, 15 septembre 2004.
29. Cité dans « Rules about Civilians », Society of Professional Journalists, <<http://www.globalissuesgroup.com/geneva/history.html>>, 15 septembre 2004.

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

30. Cité dans « Spoiled by War », *Guardian Unlimited*, 19 avril 1999, <<http://www.guardian.co.uk/Kosovo/Story/0,2763,206922,00.html>>, et <<http://www.globalissues.org/Geopolitics/ArmsTrade/SmallArms.asp#CiviliansAffectedMostbySmallArms>>.
31. Pour un complément d'information, voir <<http://www.icrc.org/fre>>, 15 septembre 2004.
32. Pour de plus amples renseignements, voir <<http://www.peacebrigades.org/index.html>>.
33. Pour en savoir plus long, voir <<http://www.nonviolentpeaceforce.org/french/welcome.asp>>.
34. Cité dans <<http://www.hrw.org/about/>>.
35. Mertus, Julie et Hocevar Van Wely, Olja, *Women's Participation in the International Criminal Tribunal for the Former Yugoslavia: Transitional Justice for Bosnia and Herzegovina*, Washington (DC), Women Waging Peace, 2004, <<http://womenwagingpeace.net/content/articles/BosniaFullCaseStudy.pdf>>, 1<sup>er</sup> octobre 2004.
36. *Ibid.*
37. « Human Rights Watch World Report 2004: Preface », <<http://www/hrw.org/wr2k4/2.htm>>, 16 septembre 2004.
38. Voir le chapitre sur le droit constitutionnel et la législation pour de plus amples détails sur la réforme du droit.
39. Voir le chapitre sur le droit constitutionnel et la législation pour un complément d'information sur les processus constitutionnel et législatif, ainsi que sur les mécanismes de surveillance de l'application des droits.
40. Dickson, Brice, *Human Rights Commissions: A Unique Role to Play, Now and in the Future*, American Bar Association, Section of Individual Rights and Responsibilities, <<http://www.abanet.org/irr/hr/summer00humanrights/dickson.html>>, 1<sup>er</sup> octobre 2004.
41. « About the SAHRC », <[http://www.sahrc.org.za/about\\_the\\_sahrc.htm](http://www.sahrc.org.za/about_the_sahrc.htm)>, 20 septembre 2004.
42. Voir <<http://web.amnesty.org/library/Index/ENGAFR520031999?open&of=ENG-SOM>>, 21 septembre 2004.
43. Voir <[http://www.iwpr.net/caucasus\\_index1.html](http://www.iwpr.net/caucasus_index1.html)>.
44. Pour un complément d'information, voir <<http://www.guantanamohrc.org/>>.
45. Entrevue de l'auteur avec les organisateurs, mars 2003.
46. « Women, Law and Development », *Women's Human Rights Step by Step*, Women, Law and Development International, Washington (DC), 997, p. 117.
47. *Ibid.*

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

48. Certains de ces éléments sont traités plus à fond dans « Introduction: Becoming an Advocate Step by Step », *Women's Human Rights Step by Step*, Women, Law and Development International, Washington (DC), 1997.
49. Pour de plus amples renseignements, voir <<http://www.iccwomen.org/>>.
50. « Madre Mission and History », <<http://www.madre.org/mission.html>>, 21 septembre 2004.
51. Pour un complément d'information, voir <<http://www.womankind.org.uk/four%20literacies/fourlit.html>>.
52. Voir les efforts déployés par le réseau des femmes afghanes sur <<http://www.afghanwomensnetwork.org/RecentNews.html>>.
53. Carnegie Council on Ethics and International Affairs, « Silence Breaking: The Women's Dimension of the Human Rights Box », *Human Rights Dialogue*, 2.3, été 2000, <<http://www.cceia.org/viewMedia.php/prmID/624>>, 1<sup>er</sup> octobre 2004.
54. Wassef, Nadia, « Ending Female Genital Mutilation without Human Rights: Egypt », *Human Rights Dialogue*, 2.3, été 2000.

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

© 2004 Hunt Alternatives Fund et International Alert. Tous droits réservés. Aucun extrait de cette publication ne peut être reproduit, entreposé ou transmis sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit – par voie électronique, reproduction mécanique, photocopie, enregistrement ou autrement – sans mention complète de sa provenance.

Les organismes ci-haut mentionnés encouragent cependant l'utilisation et la diffusion du matériel inclus dans ce document.

Source des illustrations, en sens horaire à partir du haut à gauche : Patricia Guerrero, fondatrice et conseillère juridique, League of Displaced Women, Colombia, PHOTO DE VICTORIA STANSKI. Agnes Nyoka, pacifiste et coordonnatrice, Sudanese Women's Christian Mission for Peace, PHOTO DE VICTORIA STANSKI. Afaf Ahmed Al-Rahman, Woman Center for Peace and Development, Soudan, et Durria Mansour Elhussein, Ahfad University for Women, Soudan, PHOTO DE VICTORIA STANSKI. Nadia Mirza, Pauline Jasim et Zakia Hakki, participantes à « Winning the Peace: Women's Role in Post-Conflict Iraq », PHOTO DE VICTORIA STANSKI.

Conception graphique : D.R. ink, [info@d-r-ink.com](mailto:info@d-r-ink.com)

Imprimé par Jason Print and Design, R.-U.

Inclusive Security: Women Waging Peace cannot vouch for the accuracy of this translation.

INTERNATIONAL ALERT

346 Clapham Road

Londres, SW9 9AP

Royaume-Uni

Tél. : +44 (0) 207 627 6800

Web : [www.international-alert.org](http://www.international-alert.org)

WOMEN WAGING PEACE

2040 S Street NW, Suite 2

Washington, D.C. 20009

États-Unis d'Amérique

Tél. : +1 (202) 403 2000

Web : [www.womenwagingpeace.net](http://www.womenwagingpeace.net)